



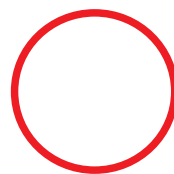
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

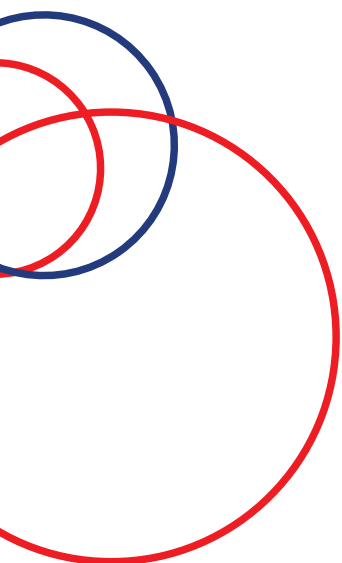
Conférence Nationale du Handicap 2026



BRIEFING PRESSE
2 SEPTEMBRE 2026



***PASSER D'UNE SOCIÉTÉ
INCLUSIVE À UNE SOCIÉTÉ
PLEINEMENT ACCESSIBLE***





BILAN DE LA CNH 2023

Bilan des mesures réalisées et engagées	65
Zoom par thématique	88
Bilan de la Stratégie nationale consacrée à l'autisme et aux troubles du neurodéveloppement	111

BILAN DES MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2023

L'ÉCOLE POUR TOUS		
Mesures	État des lieux	Statut
Attribuer un numéro INE pour tous les enfants	Au 17 avril 2026, 19 479 élèves inscrits en établissement relevant du secteur médico-social sont enregistrés dans les bases élèves et bénéficient à présent d'un INE : → 11 593 élèves scolarisés en EMS → 6 994 élèves scolarisés en unités d'enseignement externalisées (UEE) → 892 élèves en scolarité partagée Au total, 7 886 élèves relevant du secteur médico-social et scolarisés au moins une heure dans une école ou un établissement scolaire sont enregistrés.	Réalisé
Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale en transformant les PIAL en « pôles d'appui à la scolarité »	L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1er niveau aux besoins des élèves en situation de handicap via la généralisation des pôles d'appui à la scolarité. Cette généralisation des PAS est progressive : à la rentrée 2024, 100 premiers PAS ont été créés dans quatre départements préfigureurs (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et Var), sur la base d'une politique de coopération renforcée, avec 1 équivalent temps plein (ETP) éducation nationale et l'équivalent de 2 ETP médico-sociaux. En 2025-2026, 479 pôles d'appui à la scolarité ont été déployés sur l'ensemble du territoire national, dont les territoires d'outre-mer (La Réunion, La Guyane, Martinique). A la rentrée 2026, environ 1 000 PAS supplémentaires seront ouverts. Le déploiement progressif des PAS permet d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins particuliers des élèves dont les élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simples à mettre en œuvre.	Engagé
Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques	Au printemps 2024, 7 000 ordinateurs ont été déployés dans les départements afin de renforcer les dotations existantes et raccourcir les délais de mise en œuvre. A la rentrée 2025, de nouvelles modalités de mise en œuvre du matériel pédagogique adapté sont activées afin d'accélérer la mise à disposition du matériel. Le délai d'attribution du matériel pédagogique adapté a été réduit progressivement pour atteindre 7,6 semaines à la rentrée 2024. L'objectif est fixé à 6 semaines à la rentrée 2026.	Engagé
Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative	Une mission flash IGAS et IGESR a été lancée lors du dernier comité interministériel du handicap de 2025 afin de faire évoluer le rôle et le statut des AESH. Le rapport a été rendu en janvier 2026.	Engagé

Déployer des équipes mobiles médico- sociales pour favoriser la scolarisation	Pour accompagner l'Éducation nationale dans la démarche d'accueil et de scolarisation des élèves, des équipes mobiles médico-sociales (EMAS) ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Elles interviennent directement dans l'école en appui des équipes pédagogiques et à la demande des pôles d'appui à la scolarité. L'intervention des EMAS dans le cadre des PAS a été précisée par la parution de la circulaire du 4 septembre 2025 relative au cahier des charges des EMAS, permettant l'intervention directe de celles-ci auprès des élèves sur mobilisation des PAS.	Engagé
Intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école	Afin de soutenir l'Éducation nationale, il est proposé d'autoriser et de créer les conditions pour permettre la coopération et l'intervention des professionnels de santé directement dans les murs de l'école (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues, etc.). Les travaux n'ont pas encore abouti.	Engagé
Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques	Un grand plan de formation a été initié dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie. Un axe spécifique sur l'école inclusive intitulé : « Axe V – Coopérer pour une école et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous » a été inscrit dans le nouveau schéma directeur de la formation continue à destination des écoles académiques de formation continue de chaque rectorat (circulaire du 16 juin 2025). En complément, 3 modules de formation continue en format hybride à destination des formateurs des équipes pédagogiques sont progressivement déployés depuis l'année scolaire 2023-2024. Deux modules sont d'ores et déjà accessibles.	Engagé
Déployer des professeurs référents dans les établissements	Grâce au « PACTE » qui permet à des enseignants volontaires d'effectuer des missions complémentaires rémunérées, un professeur nommé référent handicap et accessibilité pédagogique a pu être missionné dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire. Cet enseignant, formé, est à la disposition des équipes pédagogiques. Il appuie également l'équipe pédagogique de l'établissement. Cette mesure a été intégrée aux PAS.	Réalisé
Valoriser le temps de coordination	Cette mesure a été intégrée à celle des PAS. Un coordonnateur à temps plein de l'Éducation nationale est rattaché au PAS. Ce temps de coordination pour les professionnels de l'équipe pédagogique et le suivi des élèves en situation de handicap est valorisé avec une indemnisation spécifique.	Réalisé

Déployer 100 projets pilotes d'IME dans l'école	Cette mesure a permis le déploiement de multiples projets actuellement en cours de déploiement. Si l'objectif des 100 projets n'est pas atteint, ils permettent d'établir, comme c'est le cas pour le développement du fonctionnement des établissements et services en dispositifs intégrés, un contexte favorable pour le lancement de services médico-sociaux dans les murs de l'école, à la rentrée 2026. L'objectif est de déployer des services médico-sociaux postés au sein d'écoles et établissements scolaires qui pourront intervenir directement auprès des élèves en situation de handicap pour lesquels la scolarisation implique une présence de professionnels médico-sociaux en proximité	Engagé
Généraliser le bonus périscolaire	Ce bonus mis en place depuis le 1er janvier 2024 prend la forme d'une revalorisation forfaitaire de la subvention horaire de la CNAF aux accueils de loisirs pour chaque enfant en situation de handicap accueilli. Il a connu en 2024 une forte dynamique, supérieure à la trajectoire. Alors que la COG prévoyait 15,4 M€ en 2024, ce sont en réalité 56,7M€ qui ont été alloués au complément inclusif cette même année et 66 Md'€ en 2025, très au-delà des prévisions de la COG.	Réalisé

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR TOUS		
Mesures	État des lieux	Statut
Définir un cahier des charges de l'université inclusive et le déployer dans des universités pilotes	Six universités (Université de Pau et Pays de l'Adour, Université d'Angers, Université Jean Moulin Lyon III, Université de Bretagne Occidentale, Université de Lorraine, Université Sorbonne Nouvelle) ont été retenues en juillet 2024 suite à l'appel à projets des universités inclusives démonstratrices. Un budget global de 10,5 millions d'euros sur 3 ans leur a été attribué. L'année 2024-2025 constituait la première année de mise en œuvre. Deux rencontres des lauréats en présentiel en janvier et juillet 2025 ont permis d'engager une dynamique de groupe. Les bilans annuels 2024-2025 transmis en septembre 2025 ont été suivis par des réunions bilatérales pour faire le point sur l'état d'avancement de chaque projet et les perspectives. Le CNCPH, l'INSEI et le HFHI ont participé aux échanges en tant qu'experts associés. La prochaine rencontre des lauréats en janvier 2026 permettra de proposer des premiers livrables démonstrateurs sur la participation des étudiants et le travail partenarial. Ces journées permettront de définir les modalités de restitution finale (événement et livrables).	Réalisé
Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel	Dans le contexte de croissance des effectifs d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements, le soutien du ministère aux établissements publics ainsi qu'aux Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) a triplé depuis 2021. Le budget est passé de 7,5 millions € à 21,5 millions € spécifiquement dédiés à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap. Ces subventions favorisent l'accessibilité des formations et améliorent les conditions de vie étudiante. Un webinar sur l'utilisation des moyens s'est tenu au premier trimestre 2025.	Réalisé

Faciliter l'accès aux bourses des étudiants	→ Depuis la rentrée 2023, l'accès aux bourses est facilité pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que les étudiants aidants, par une bonification de 4 points de charge supplémentaires. La mesure a été reconduite pour l'année universitaire 2024-2025. La campagne de communication et d'information auprès des établissements et des étudiants a permis de valoriser le dispositif. Comparé à la première année de mise en œuvre, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre. 12 500 étudiants ont bénéficié de la mesure en 2024 dont 10 200 en situation de handicap et 2 200 aidants d'un parent en situation de handicap. La circulaire du 28 mars 2025 étend l'attribution des bourses des étudiants aux étudiants aidants d'un grand- parent en situation de handicap.	Réalisé
Former les maîtres de conférence	Une formation à l'accessibilité pédagogique des nouveaux enseignants chercheurs et des docteurs, pour intégrer les démarches permettant de rendre leurs enseignements plus inclusifs, a été mise en place. Une capsule sur la pédagogie inclusive (Mooc DGESIP « Se former pour enseigner dans le supérieur ») a été ouverte en 2024. Les Journées nationales du réseau handicap réunissant 250 professionnels ont porté en 2024 notamment sur l'accessibilité pédagogique. Le guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap paru en 2025 intègre une partie spécifiquement dédiée à la pédagogie. Un groupe de travail réunissant les professionnels des établissements (ingénieurs pédagogiques, BU, services handicap) et universités numériques thématiques a permis de recenser les contenus existants pour se former à l'accessibilité des ressources numériques et pédagogiques. Un projet de valorisation de ces ressources est en cours et rattaché aux mesures du comité numérique pour la réussite étudiante et l'agilité des établissements (Coréale). Enfin, une forte plus-value des universités inclusives démonstratrices est identifiée pour travailler sur l'accessibilité pédagogique. Un travail de formalisation et mutualisation des parcours de formation et contenus produits par les lauréats pourra être réalisé pour être partagé et diffusé.	Réalisé
Mieux orienter et mieux accompagner l'insertion professionnelle	Depuis 2023, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap a été renforcé dans l'enseignement supérieur. Les plateformes Parcoursup et MonMaster permettent de signaler une situation de handicap, et les établissements développent des actions d'appui à la RQTH, à l'alternance, à l'entrepreneuriat étudiant et à la mise en relation avec les employeurs. Des actions spécifiques ont également été menées pour les doctorants et pour les services handicap et d'insertion, avec la reconduction de la campagne doctorat handicap et l'organisation de webinaires dédiés en 2025.	Engagé
Intégrer une formation à l'accessibilité dans les écoles d'architecture et de création artistique	100 référents handicap ont été nommés et missionnés en 2024 dans les écoles d'art, de design et d'architecture. Un plan de formation de ces personnels est en cours de préparation. Deux réunions de sensibilisation du réseau des 100 référents handicap ont eu lieu en 2025. Une première offre de formation a été diffusée.	Engagé

Soutenir une recherche interdisciplinaire et participative sur le handicap	Financé dans le cadre de France 2030, le programme prioritaire de recherches Autonomie (PPR) poursuit un objectif général d'impact social. Le financement par l'agence nationale de recherche (ANR) est de 25 millions d'euros pour 11 projets de recherche menés par des consortia, pour un investissement total de 68 millions d'euros.	Réalisé
---	---	----------------

L'ACCÈS À L'EMPLOI		
Mesures	État des lieux	Statut
Transformer le service public de l'emploi pour assurer la responsabilité d'insertion et de maintien en emploi des travailleurs handicapés	Entre octobre et décembre 2024, l'accompagnement a débuté dans sept bassins d'emploi des départements de l'Allier, la Haute Savoie, la Somme, la Charente Maritime et le Val d'Oise. Puis ont été engagés un élargissement à tous les bassins des départements pilotes (septembre 2025) et une extension à au moins 1 département par région (octobre 2025). Un premier document de cadrage de la phase pilote fixe un socle commun d'invariants à respecter par tous les pilotes et des éléments variables sur lesquels les pilotes ont une liberté dans les modalités de mise en œuvre pour tenir compte des réalités de leur territoire. Depuis le 22 septembre 2025, une nouvelle fonctionnalité est accessible depuis le site de France Travail : handimatch. Elle a pour objectif de : • Permettre aux employeurs engagés sur le handicap d'identifier des candidats en situation de handicap pour garantir une diversification de leur sourcing et répondre à leurs ambitions inclusives. • Permettre aux demandeurs d'emploi en situation de handicap de distinguer les offres d'emploi proposées par ces employeurs engagés sur le handicap.	Réalisé
Faciliter l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH)	Depuis 2024, l'orientation dite « en milieu ordinaire » n'a plus à être prononcée. Les MDPH informent France Travail/Cap emploi des RQTH délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées. La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a prévu une extension des droits RQTH à tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (sauf exceptions). Ainsi, les personnes reconnues handicapées avec un titre autre que la RQTH (comme une pension d'invalidité) peuvent bénéficier des mêmes droits et peuvent par exemple être recrutées par une entreprise adaptée. La loi pour le plein emploi a également ouvert une équivalence à la RQTH, sans démarche complémentaire, pour les jeunes de 15 à 20 ans : - bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - bénéficiant de la prestation de compensation de handicap (PCH) - disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)	Réalisé

Renforcer les exigences de transparence sur l'emploi des personnes handicapées	Suppression progressive de la liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) : un premier cycle de consultations a débuté à l'été 2025 associant les organisations patronales, syndicales et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Plusieurs hypothèses sont à l'étude pour un dernier cycle de concertation. Le Baromètre « Emploi & Handicap » renouvelé s'appuiera sur la fonctionnalité handimatch du site Francetravail.fr. Le questionnaire utilisé par handimatch pour qualifier de « handi-engagé » l'employeur sera commun et compléter de quelques données quantitatives transmises par l'employeur. Ce dernier permettra ainsi à l'employeur d'afficher son engagement en matière d'emploi des personnes en situation de handicap – ces résultats seront consultables et publiques. Ces modalités font encore l'objet de travaux – avec un calendrier d'atterrissage juin 2026 ou 1er janvier 2027. La fonction de référent handicap dans les entreprises sera légitimée par un décret qui est en cours d'élaboration dans le cadre de consultation des parties prenantes prévu en 2026 en raison de positions très divergentes entre les partenaires sociaux sur le contenu du texte.	Engagé
--	---	----------------------

Renforcer les exigences d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique	Les dynamiques permettant l'amélioration du taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique seront maintenues. Ce taux d'emploi n'a cessé de progresser, passant de 3,55 % en 2006 à 6,36 % en 2025, dépassant alors pour la première fois le taux de référence légal de 6% (7,68 % dans la fonction publique territoriale, 6,26 % dans la fonction publique hospitalière, 5,28 % dans la fonction publique de l'État). Plusieurs facteurs concourent à cette amélioration significative : • L'engagement renforcé des employeurs publics, en lien avec les actions d'accompagnement et de financement du FIPHP ; • Une hausse des recrutements et des maintiens en emploi de personnes en situation de handicap dans les trois versants de la fonction publique ; • Un meilleur recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH). Évolution du dispositif de titularisation des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi Le dispositif expérimental de titularisation des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique a été ajusté par le décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024, afin d'assouplir les conditions de diplôme et les délais laissés aux employeurs pour proposer un poste. Cette expérimentation a vocation à être pérennisée. Fixation d'un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap La circulaire du 10 mars 2023 a fixé un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap dans la fonction publique pour la période 2023-2026. En 2023, près de 5 % des 25 020 nouveaux apprentis recrutés dans les trois versants étaient en situation de handicap, avec 6 % dans la fonction publique territoriale, 5 % dans la fonction publique hospitalière et 3 % dans la fonction publique de l'État. La dynamique s'est poursuivie en 2024, avec des résultats comparables au niveau global. En 2025, 21 450 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté dans la fonction publique, soit 11,5 % de moins qu'en 2024. En dépit de cette baisse, le taux des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique progresse : près de 6 % d'entre eux sont en situation de handicap : (8 % dans la FPT, 6 % dans la FPH et 3 % dans la FPE - source : stats rapides n°139). Déploiement du mentorat Le développement du mentorat dans la fonction publique intègre les agents publics en situation de handicap parmi ses publics cibles. Le ministère des Armées mobilise notamment la plateforme My Job Glasses, qui met en relation des ambassadeurs du ministère avec des lycéens, étudiants et professionnels en recherche d'emploi ou de stage, avec un suivi possible par le réseau handicap du ministère. Mise en place d'un programme d'accompagnement du parcours professionnel des agents en situation de handicap Le programme Handi'TALENTS vise à accompagner des fonctionnaires en situation de handicap dans leur déroulement de carrière. En mai 2025, un comité de sélection a retenu 60 participants issus des trois versants de la fonction publique, dont 41 femmes et 19 hommes. Le programme se déploie sur l'année 2026.	Réalisé
---	---	-----------------------

	Il a pris la forme d'une semaine d'accompagnement collectif en présentiel, suivie d'accompagnements individualisés tels que le coaching, le codeveloppement et le mentorat Mise à jour du baromètre « emploi et handicap » Le baromètre « emploi et handicap » a été complété début 2026 par un outil d'autodiagnostic destiné aux employeurs publics et privés. Cet outil permettra de structurer et de suivre dans le temps les actions conduites en matière de handicap, en identifiant les points forts et les axes d'amélioration. Il est accompagné d'une boîte à outils et s'articule avec la démarche Handimatch de France Travail, destinée à faciliter la rencontre entre employeurs engagés, agents publics en situation de handicap ayant un projet d'évolution, candidats ou demandeurs d'emploi en situation de handicap.	Réalisé
L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE		
Mesures	État des lieux	Statut
Cadre bâti		
Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État	S'agissant du financement de la mise en accessibilité des ERP de l'Etat estimé à 90 M€ en 5 ans, il avait été décidé dès la fin de l'année 2023, que celui-ci se ferait sur les fonds propres des ministères sans abondement complémentaire. Chaque ministère a donc redéployé des crédits sur ses crédits immobiliers à cette fin, conformément aux orientations fixées lors de la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 19 octobre 2023. Un point sur l'avancement de la mise en accessibilité de ses bâtiments est réalisé par chaque ministère, lors des conférences immobilières annuelles organisées dans le cadre de la CNIP. Il ressort d'une enquête réalisée par la Direction immobilière de l'Etat (DIE) sur les données de l'exercice budgétaire 2024 que 45 M€ ont été consacrés au titre de la mise en accessibilité des ERP de l'Etat. Ce montant a été reconduit en 2025.	Engagé
Soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités	Les ERP des collectivités locales bénéficient d'un financement annuel via les enveloppes de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement (DSID), la dotation publique de la ville (DPV) attribuées aux préfets. Pour cela, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a introduit dans sa circulaire annuelle adressée aux préfets concernant l'utilisation des dotations territoriales, un paragraphe précisant qu'une partie des crédits à attribuer aux collectivités locales devait être consacrée au financement de projet de mise en accessibilité de leurs ERP. Un rappel en ce sens a été effectué aux sous-préfets « handicap inclusion » en 2025. En 2023, 860 opérations ont été ainsi cofinancées en matière d'accessibilité au profit des collectivités locales via la dotation DSIL pour un montant global d'environ 60 M€.	Engagé

	En 2024, l'Etat a attribué 50,1 M€ de subventions pour la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités locales (26,8 M€ au titre de la DETR, 14,4M€ au titre de la DSIL, 5,4 M€ au titre de la DSID et 3,5€ au titre de la DPV) pour des projets d'un coût total de 181,5 M€. En 2025, 678 opérations ont concerné la mise en accessibilité des bâtiments publics. L'Etat a attribué 45M€ de subventions : dont près de 27M€ au titre de la DETR, 11M€ au titre de la DSIL, 4,5M€ au titre de la DSID et 2,5M€ au titre de la DPV, pour des projets d'un coût total de 190 M€.	Engagé
Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP de 5ème catégorie	Lancé le 2 novembre 2023 avec une enveloppe de 300 M€, le fonds territorial d'accessibilité devait accompagner les ERP privés de 5e catégorie dans leurs travaux de mise en accessibilité. L'objectif initial était de mettre aux normes 100 000 établissements d'ici 2028, soit près de 18 % du parc français encore non conforme. Deux ans après son lancement, le recours au dispositif est resté très limité, avec seulement 405 lauréats recensés. Ce décalage s'explique notamment par un reste à charge de 50 %, jugé trop élevé par de petits exploitants, et par l'absence de contrôles ou sanctions ciblant les ERP de 5e catégorie non conformes. Les difficultés ont également tenu à la non-conformité de certains cheminements ou équipements communaux, ainsi qu'à la lourdeur des démarches administratives, en particulier le formulaire Cerfa. Par décision du 14/11/2025, il est décidé de fermer le guichet du FTA.	Réalisé
Passer à une logique contraignante sur l'accessibilité	Afin de renforcer la vérification de l'accessibilité des établissements recevant du public, les préfets et les maires ont été sensibilisés aux visites d'autorisation d'ouverture des ERP existants de catégories 1 à 4, avec un expert en accessibilité. Une circulaire a été adressée aux préfets et un courrier aux maires pour rappeler les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation, au même titre que les contrôles de sécurité incendie. La circulaire interministérielle du 27 juin 2025 a demandé aux préfets d'engager un plan d'action pour accélérer la mise en accessibilité des ERP, en combinant information, accompagnement, contrôles et sanctions. Sur 82 départements répondants, 34 910 ERP publics et 21 437 ERP privés ont fait l'objet de relances ; 1 155 ERP publics et 2 004 ERP privés ont été mis en demeure. 23 sanctions ont été prononcées.	Engagé
Mobiliser 1000 jeunes en service civique	Mis en œuvre depuis 2023, le dispositif des Ambassadeurs de l'Accessibilité vise à mobiliser des jeunes en service civique pour accompagner les gestionnaires et propriétaires d'ERP du quotidien. Leur mission consiste à les aider à comprendre leurs obligations, à identifier les solutions de mise en accessibilité, à promouvoir le Fonds territorial d'accessibilité et à renseigner la plateforme AccesLibre. Les ambassadeurs interviennent également auprès du grand public pour sensibiliser aux enjeux du handicap et de l'accessibilité.	Engagé

	Le dispositif monte progressivement en charge : 100 services civiques ont été créés en 2024, 200 en 2025, et l'objectif est de recruter 300 à 350 ambassadeurs en 2026. Hors Unis-Cité, 27 structures déconcentrées accueillent actuellement des ambassadeurs, contre 25 en 2024.	Engagé
Logement		
Déployer Ma Prim'Adapt	Au 31 décembre 2024, 37 069 dossiers étaient engagés (dossiers instruits Anah et aides notifiées aux demandeurs) pour un budget de 207,5M€. En 2025, 36 740 dossiers ont été engagés pour un budget de 207,5M €. Au 31 août 2025, 57 312 logements supplémentaires ont été adaptés, soit un total de 73 809 dossiers engagés pour un montant total de 427,5 M€. Comme axe d'amélioration du dispositif, une meilleure collaboration avec les agences régionales de santé et les services de soins de suite et réadaptation est souhaitée afin d'accélérer la prise en charge des patients sortants d'hospitalisation en vue de l'adaptation de leur logement.	Engagé
Créer un label sur l'accessibilité des logements	En 2023, un programme de travail a été défini afin d'aboutir à la définition de l'outil d'information. Un groupe de travail d'experts s'est réuni à partir de décembre 2023. En 2025, un cahier des charges est finalisé par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Une phase test et son déploiement sont prévus en 2026.	Engagé
Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social	Un travail est engagé en 2025 avec les bailleurs sociaux afin de procéder à l'enrichissement du RPLS. Un nouveau calendrier est envisagé, prévoyant la prise en compte des difficultés motrices en 2026 avec un contrôle en 2027, puis l'intégration de critères répondant aux besoins des déficiences visuelles et auditives en 2027 avec un contrôle en 2028.	Engagé
Transports		
Relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers	L'actualisation de l'arrêté voirie du 15 janvier 2007 est engagée. L'objectif est d'y intégrer les nouveaux usagers, les nouveaux besoins et les nouvelles technologies, afin de favoriser l'accessibilité de la voirie et des points d'arrêt. À l'issue de cette actualisation des apports méthodologiques et des formations pour accompagner les collectivités sont prévus une fois l'arrêté révisé. Ils permettront de sensibiliser les élus à l'enjeu de la mise en œuvre du « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » PAVE : aide à la programmation de travaux, pilotage des actions pour bénéficier des subventions, communication, réduction des risques d'accidents.	Engagé

Finaliser la mise en accessibilité des gares	La mise en accessibilité des 730 gares prioritaires ou complémentaires inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité est engagée depuis 2018. Dans les contrats de plan État-régions 2023-2027, l'État consacre près de 400 M€ à ces opérations. En 2025, 127 gares nationales sur 159 sont déclarées globalement accessibles, dont 12 nouvelles gares en 2025, soit près de 80 %. Pour les gares régionales, 261 sur 368 sont accessibles, dont 10 nouvelles en 2025, soit plus de 70 % des gares prioritaires. En Île-de-France, 187 gares sur 209 sont accessibles, dont 6 nouvelles en 2025, soit près de 90 % des gares prioritaires franciliennes. En mars 2026, parmi les 32 gares nationales encore non accessibles, 20 sont en travaux et 12 en phase d'études. Au titre de l'enveloppe pluriannuelle 2023-2027 de 430 M€ consacrée à la mise en accessibilité des gares, les engagements de l'État se sont élevés à 74,842 M€ en 2023. Ils ont atteint 117,688 M€ en 2024, puis 90,108 M€ en 2025, pour des opérations engagées en études et en travaux. Les opérations d'accessibilité des gares liées aux Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 seront engagées entre 2025 et 2027. Leur mise en service est prévue de manière échelonnée entre 2027 et 2029.	Engagé
Lancer l'accessibilité partielle des métros	À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une solution de sonorisation développée par Île-de-France Mobilités a été déployée sur les 6 lignes de métro restant à équiper. Une solution physique complémentaire équipe désormais les 46 trains des lignes 10, 3bis et 7bis. Depuis novembre 2025, elle est aussi déployée sur les lignes 7, 8 et 12, avec 24 rames déjà équipées. Les nouvelles rames MF19, intégrant les annonces sonores automatiques, sont progressivement mises en service depuis octobre 2025. L'accessibilité partielle du métro historique reste soumise à des contraintes financières, techniques et législatives importantes. La charte signée le 5 juin 2024 entre IDFM, la RATP et les associations de personnes déficientes visuelles a permis de formaliser des mesures opérationnelles. Le projet « Métro pour tous », estimé à 20 Md€ sur 20 ans, fait l'objet d'études de faisabilité. Une première étude porte sur 8 stations de la ligne 6, et une étude globale doit être lancée sur les autres lignes en 2026.	Engagé
Améliorer la qualité des services d'assistance aux voyageurs	Dans le secteur ferroviaire, la plateforme unique de réservation de l'assistance en gare, prévue par le code des transports, est opérationnelle depuis janvier 2023. Assist'enGare affiche un taux de satisfaction supérieur à 90 % et a permis, en 2025, de réserver en amont plus de 500 000 prestations sur les 1,68 million de prestations d'assistance réalisées. Des améliorations complémentaires ont été intégrées au parcours d'achat, notamment sur SNCF Connect, pour faciliter le signalement du statut de voyageur handicapé et la réservation de places adaptées. Dans le secteur aérien, le plan national d'action publié le 12 juin 2023 a décliné la Charte signée par les acteurs du transport aérien français. Des améliorations ont été engagées dans le parcours voyageurs, lors de l'achat comme à l'arrivée en aéroport, avec des expérimentations sur l'assistance et des dispositifs renforçant l'autonomie dans les espaces du groupe ADP.	Engagé

Faciliter l'accès à l'information des voyageurs	D'une part, une information unifiée relative aux droits des voyageurs en situation de handicap est en cours de consolidation : • Dans le ferroviaire, les acteurs Réseauet Gares & Connexions ainsi que les transporteurs proposent tous des pages dédiées à l'accessibilité présentant aussi bien les services que les contacts. • Dans l'aérien, depuis 2024, la DGAC propose aussi une page dédiée tout comme les autres acteurs opérationnels (ADP, Air France...). Les pages de la DMA ont été mises à jour. Les pages du site "Mon Parcours Handicap" également. D'autre part, les modalités de réclamation ont été simplifiées grâce à des mises à jour du site SignalConso intervenues en mai 2024 et décembre 2025. Aujourd'hui, un parcours unique permet aux consommateurs de faire remonter des signalements dans tous les domaines de l'accessibilité (transport, numérique etc.). Ces signalements sont automatiquement transmis à l'entreprise concernée, ainsi qu'au service de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en charge du contrôle, lorsque celle-ci est compétente. Dans le cas contraire, le plaignant est renvoyé vers le formulaire de saisie de l'autorité de contrôle habilitée.	Réalisé
Faciliter la vente de titres de transport	À moyen terme, un titre unique à tous les modes de transport sera créé. Les travaux sont en cours. Il s'agit avant tout de développements informatiques qui permettront l'interopérabilité des titres entre réseaux après accord entre eux.	Engagé
Améliorer l'information sur l'accessibilité des transports	Afin d'apporter cette information aux voyageurs, un cadre légal, réglementaire et normatif a été déployé afin d'obliger les acteurs à créer des bases de données normalisées décrivant l'accessibilité des réseaux et de la voirie aux abords des arrêts prioritaires (les arrêts qui sont à mettre en accessibilité en priorité.) L'État a également développé l'outil open source Acceslibre Mobilités, disponible depuis 2024, avec une version de collecte plus aboutie depuis janvier 2025, afin d'aider les collectivités et bureaux d'études à constituer des bases de données normalisées. La Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) a mis à disposition des ressources dédiées et organisé des webinaires pour accompagner les acteurs. Des communautés régionales se sont constituées, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Normandie, avec l'appui de l'écosystème national. En 2025, les premières bases conformes ont été versées sur le Point d'Accès National et les premiers calculateurs d'itinéraires ont commencé à réutiliser les données d'accessibilité.	Réalisé
Soutenir l'électrification des véhicules adaptés	L'objectif était de soutenir le développement de véhicules électriques adaptés ou adaptables aux personnes à mobilité réduite, en agissant à la fois sur la recherche et le développement, la conversion des infrastructures des équipementiers et aménageurs, et la formation des professionnels de la filière. Le dispositif prévoyait également des aides financières à l'acquisition, avec une revalorisation du plafond de la PCH pour les particuliers et la création d'un bonus pour les personnes morales, dans la limite de 40 % du coût d'acquisition et de 10 000 euros.	Engagé

Simplifier l'accès au stationnement et au déplacement en ZFE	Le cadre juridique attaché au ZFE a été supprimé par la loi de simplification de la vie économique récemment adoptée. Pour le stationnement et plus globalement pour les cas d'usages mobilité, il est proposé de donner aux collectivités l'accès via API à la base des différentes CMI pour faciliter les démarches personnes en situation de handicap pour le stationnement (payant et réservé), pour les transports collectifs (accompagnateurs et tarifs spéciaux). Cela se fait pour d'autres types de droits via l'API « données personnelles » de la DINUM (ex : tarifs sociaux dans les transports, tarifs réduits pour les boursiers). Pour le stationnement, les collectivités et opérateurs de paiement du stationnement (4 en France) pourront faciliter l'enregistrement de la plaque des véhicules des personnes en situation de handicap.	Engagé
Favoriser l'essor de taxis et de VTC accessibles	La mesure a principalement permis le déploiement de taxis accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant en Ile-de-France, en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. A novembre 2024, 832 aides ont été accordées pour des véhicules propres et accessibles, pour un montant total de 13,5 M€. Des vidéos de sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées dans les taxis et VTC sont également disponibles depuis juillet 2024 pour la formation des chauffeurs.	Réalisé
Numérique, culture et communication		
Achever la mise en accessibilité des sites internet de l'État	À fin juin 2026, les résultats relevés montrent un décalage entre les objectifs fixés et l'exécution. Des progrès sont néanmoins à souligner. Ainsi, le taux de démarches dites « essentielles » totalement conformes au RGAA, qui stagnait à 3% depuis plusieurs années, a progressé pour atteindre 12%, ce qui représente 20 démarches supplémentaires qui sont désormais totalement conformes. Des travaux ont été entrepris sur de nombreuses démarches, comme en témoigne la progression des démarches avec un taux ≥ 90%, qui est passé de 8% à fin 2023 à 37% à fin juin 2026, soit 70 démarches supplémentaires. La dynamique doit s'accélérer pour rattraper le retard. Les données sont publiées tous les trimestres sur le site de l'observatoire « vos démarches essentielles », et le CNCPH sera associé aux comités de pilotage.	Engagé
Contrôler l'accessibilité des sites internet	Entre 2022 et 2024, le contrôle de l'accessibilité numérique des sites internet et applications mobiles du secteur public a été renforcé, conformément à la directive européenne de 2016. Le rapport transmis à la Commission européenne fin 2024 montre une progression du taux moyen de conformité des sites publics aux critères du RGAA, passé de 40 % à 59 %. En 2024, l'ARCOM, chargée du contrôle depuis septembre 2023, a réalisé 583 contrôles programmés sur les obligations prévues par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. En 2025, l'ARCOM a contrôlé 2 133 sites et constaté un respect encore très partiel des obligations déclaratives : 67 % des sites ne présentaient pas de mention de conformité, 70 % n'avaient pas de déclaration d'accessibilité valide, et plus de 90 % ne disposaient pas de schéma pluriannuel ni de plan d'actions annuel.	Engagé

	À la suite de ces contrôles, des prises de contact ont été engagées avec les organismes concernés, notamment pour les orienter vers l'outil Accès-cible. L'ARCOM a également conduit 19 interventions à la suite de signalements, dont 14 lettres simples, 5 mises en garde et 1 mise en demeure.	Engagé
Mieux former à l'accessibilité	L'un des freins aux progrès en matière d'accessibilité numérique étant le manque de compétences expertes au sein de l'État, la DINUM propose des sensibilisations pour les agents publics. Près de 1000 agents ont été formés à l'accessibilité en 2024 lors des sessions en présentiel organisées par la DINUM. Ce chiffre a été stable en 2025 et les formations se poursuivent en 2026. Par ailleurs, à compter du 2^e trimestre 2026, la DINUM organise une formation « auditeur et auditrice en accessibilité numérique ». À l'issue de cette formation, ces experts internes, travaillant au plus près des équipes, favoriseront la prise en compte de l'accessibilité dès les phases amont, ce qui est un gage de meilleure intégration des enjeux d'accessibilité sur le long terme. Ces experts pourront réaliser des audits RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) des services numériques, sans besoin de recourir à des sociétés externes.	Engagé
Déployer les outils de communication accessibles de l'État	Le SIG a poursuivi son accompagnement des ministères afin de renforcer leur autonomie en matière d'accessibilité des contenus, de soutenir le déploiement du schéma directeur d'accessibilité de la communication de l'État et d'animer le réseau des référents accessibilité. Les indicateurs d'accessibilité ont été refondus en collaboration avec les référents accessibilité, afin de les rendre plus pertinents, collectables et complets. Des clauses d'accessibilité prévoyant le respect des référentiels d'accessibilité de la communication de l'État ont également été intégrées à l'ensemble des marchés afin d'assurer le respect par les prestataires de l'État. Les travaux engagés pour concevoir et déployer de nouveaux outils et services ont également été poursuivis, tout comme les investissements dans des technologies visant à automatiser certaines opérations de mise en accessibilité, afin de faciliter le passage à l'échelle et d'atteindre l'objectif de 100% de contenus accessibles. Dans cette perspective, le déploiement de l'outil numérique LSF ANAE a évolué vers une version plus réaliste et qualitative. Le renouvellement du marché interministériel d'accessibilité sur le volet avatar LSF a pour objectif la mise à disposition de toutes les administrations, dès 2026, d'un outil de traduction en LSF pour les supports vidéo (hors live/ conférences/ discours).	Réalisé
Renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles et accompagner l'emploi dans le secteur	Le PASS culture a été rendu conforme au RGAA. Le portail de l'édition adaptée est en cours de déploiement. Un portail de l'audiodescription a été développé et mis en ligne, il sera hébergé par le CNC. En novembre 2025, une sous-commission cinéma accessible de la commission nationale culture handicap a été lancée. Une mission est confiée à Laetitia Bernard, journaliste, sur l'accessibilité des métiers de la	Réalisé

	culture, du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif de cette mission d'étude est de proposer des axes permettant de faciliter l'accès à des emplois culturels aux personnes en situation de handicap. La mission a été lancée en février 2026.	Réalisé
--	---	---------

TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET ACCÈS AUX DROITS		
Mesures	État des lieux	Statut
Transformation de l'offre médico-sociale		
Développer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins des personnes	La dynamique de création de solutions nouvelles confirme en 2025 l'impulsion donnée dès 2024, avec, au terme de ces deux premières années, plus de 18 300 solutions nouvelles installées, pour une très large part orientée vers le soutien en milieu ordinaire, notamment dans le champ de l'enfance, sans oublier les aidants, pour lesquels près de 1 000 solutions nouvelles ont été déployées.	Engagé
Généraliser l'accompagnement en plateformes de services	Annnonce de la généralisation de l'offre de services coordonnés lors du comité de pilotage et transformation de l'offre du 27 novembre 2025 suite aux recommandations de l'IGAS sollicitée après l'annonce CNH. Le guide ANAP sur l'offre de services coordonnés sera publié en décembre 2025. Les travaux sont programmés jusqu'en 2027 : orientation MDPH en bouquet de prestations, SERAFIN PH, rénovation des SI et simplification des CPOM.	Engagé
Mettre en place un plan d'aide à l'investissement pour la transformation de l'offre	Le fonds d'appui à la transformation de l'offre médico-sociale, piloté par la CNSA et délégué aux ARS, a été structuré par plusieurs instructions à partir de 2024. Dès l'été 2024, 90 M€ de crédits d'appui à l'investissement immobilier et à l'ingénierie ont été engagés par les ARS. Sur 2024-2025, près de 45 M€ ont été mobilisés au titre du Plan d'aide à l'investissement immobilier pour rénover, adapter et moderniser les bâtiments des ESMS. En complément, 3,5 M€ ont été consacrés en 2025 à des travaux ou équipements numériques dans des habitats inclusifs, avec un renouvellement en 2026. Le fonds a également soutenu la transformation des organisations et des pratiques professionnelles, avec 6,2 M€ engagés pour l'ingénierie, les diagnostics territoriaux, la conduite du changement, la formation et l'appui au pilotage. Plus de 1 500 ESMS ont été accompagnés sur la période. Pour renforcer l'ingénierie régionale, la CNSA finance 37 postes en ARS pendant 3 ans : 30 conseillers sont déjà en poste et 7 recrutements sont en cours. Le suivi des crédits est assuré par un dialogue de gestion renforcé entre la CNSA et les ARS.	Engagé

Rénover le cadre légal et réglementaire médico-social	Les travaux de rénovation du cadre juridique des établissements et services médico-sociaux ont été engagés afin de mieux garantir les droits des personnes, notamment le droit au retour et le droit aux absences, et de simplifier l'activité des ESMS. Une note d'information publiée le 20 décembre 2024 a précisé la dérogation à la procédure d'appel à projets en cas d'extension d'ESMS accueillant des personnes en situation de handicap. Les travaux conduits en 2025 se sont appuyés sur le rapport IGAS de mars 2024 et ont conduit à la présentation, lors du comité de pilotage du 27 novembre 2025, d'une feuille de route nationale de transformation de l'offre. Celle-ci vise d'abord le secteur enfants, autour de trois axes : ancrer les ESMS dans leur territoire, construire le parcours avec la personne et consolider la réponse de premier niveau.	Engagé Engagé
Renforcer le contrôle des établissements et services médico- sociaux	Une orientation nationale d'inspections-contrôles (ONIC) expérimentale relative au "contrôle de l'effectivité des droits et de l'individualisation des parcours dans le ESMS accompagnant les enfants en situation de handicap" a été clôturée le 31 décembre 2023. La nouvelle ONIC "Prévention et lutte contre la maltraitance dans les ESMS pour personnes handicapées (2025 – 2027)" a été validée en décembre 2024 et transmise officiellement aux ARS début 2025. Celle-ci a été actualisée pour 2026 et transmise aux ARS dès janvier. L'objectif national de contrôler 500 ESMS PH en 2025 a été dépassé. Cet objectif est reconduit en 2026.	Engagé
Simplification et compensation		
Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes par les MDPH	Entre mai et décembre 2025, la CNSA a conduit une phase pilote avec 10 MDPH volontaires afin de capitaliser sur les modalités d'accueil et d'information déjà expérimentées pour les primo-demandeurs. Une boîte à outils nationale est en cours de finalisation pour diffusion au 1^{er} trimestre 2026, avec un webinaire de lancement prévu le 10 février 2026. Dotée de 3 M€, la mesure doit permettre aux MDPH d'organiser, à partir du 1^{er} semestre 2026, des temps d'information individuels ou collectifs, en priorité collectifs, afin de délivrer un premier niveau socle d'information lors du premier dépôt de dossier.	Engagé
Relever le plafond du temps d'aide à l'alimentation au sein de la PCH	Différents scénarios d'évolution du plafond du temps d'aide à l'alimentation ont été étudiés afin d'en apprécier les impacts. Dans ce contexte, l'attention a été portée sur la capacité du dispositif à répondre de manière individualisée aux situations, en s'appuyant sur l'évaluation fine des besoins. Les MDPH ont été accompagnées dans la mise en œuvre de la réforme avec notamment la mise en place d'une formation des évaluateurs dans la détermination du besoin éventuel d'heures supplémentaires de PCH à cet effet (webinaires, modification des guides d'évaluation) et l'harmonisation des pratiques.	Engagé

Augmenter la couverture par la PCH des charges liées à l'emploi direct	Un arrêté du 23 mai 2024 a modifié l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles. Le texte a été publié le 30 mai 2024 et est entré en vigueur au 1er juin 2024. Les tarifs PCH de l'emploi direct ont été portés de 140 % à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie, ce qui concerne environ 36 000 bénéficiaires de la prestation fin 2024. Une note du 25 juin 2024 de la DGCS fixe les objectifs de la revalorisation tarifaire (élargissement du champ des dépenses couvertes par la PCH) ainsi que l'ensemble des dépenses ayant vocation à être couvertes par le tarif PCH, afin de favoriser l'harmonisation des pratiques sur le territoire.	Réalisé
Rendre automatique le droit à la carte mobilité inclusion	La mesure est intégrée dans le cadre de la Taskforce MDPH de juillet 2025. Elle comporte deux volets : l'attribution de plein droit des mentions « invalidité » et « stationnement » aux GIR 3 (soit 284 000 bénéficiaires APA-Etablissement/APA-Domicile en 2023) ; et l'attribution de plein droit des mentions « priorité » et « stationnement » aux GIR 4 (soit 592 000 personnes à cette même date). Il faut à présent trouver un véhicule législatif et réaliser une évaluation plus précise de l'impact en matière de dépenses fiscales de la délivrance automatique de la mention "invalidité" aux GIR 3.	Engagé
Engager la révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités	Les travaux seront engagés dans le cadre plus global d'un travail sur la compensation et les ressources.	Engagé
Accès à la santé		
Créer un service du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans	Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce crée un parcours sans reste à charge pour les enfants jusqu'à 6 ans confrontés à un trouble de santé durable et invalidant, quels que soient leurs troubles. Inscrit à l'article L. 2134-1 du code de la santé publique, il complète les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) dédiées aux troubles du neurodéveloppement et intègre le parcours spécifique de rééducation et de réadaptation pour les jeunes de moins de 20 ans ayant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap. Le décret du 5 août 2025 fixe un cadre réglementaire commun à ces parcours, afin d'assurer leur mise en œuvre cohérente dans les territoires et la prise en charge financière des interventions par l'assurance maladie. L'arrêté du 19 décembre 2025 précise les principes communs et le cahier des charges des structures désignées. Une instruction aux ARS a été diffusée en 2026 pour accompagner le déploiement opérationnel et identifier les structures et professionnels qualifiés.	Réalisé

Améliorer la prise en charge des fauteuils roulants, des prothèses sportives et des aides à la communication	Depuis le 1^{er} décembre 2025, l'Assurance Maladie assure le remboursement total du fauteuil roulant. Les modèles spécifiques de fauteuils, notamment ceux dédiés à la pratique sportive, sont désormais pris en charge par l'Assurance Maladie. Les fauteuils roulants manuels sportifs voient leur prise en charge multipliée par 4 passant de droit de 600 € à 2 400€. Pour tout fauteuil sportif manuel d'un montant inférieur ou égal, la prise en charge est classique et ne nécessite pas de procédure supplémentaire. Si son prix dépasse 2 400€, une demande d'accord préalable sur devis doit être faite auprès de l'Assurance maladie. Elle dispose de deux mois pour répondre.	Réalisé
Mieux accompagner les personnes dans l'accès et l'usage des aides techniques	Les EQLAAT ont été déployées dans différentes régions. En attente de la généralisation et de la pérennisation de ces équipes. Un décret est prévu et sortira avant fin 2026. Le cahier des charge a été présenté au CNCPH en juillet 2026.	Engagé
Permettre aux personnes d'accéder et d'utiliser la Communication alternative et améliorée (CAA)	Depuis la CNH 2023, le déploiement de la communication alternative et améliorée s'est structuré autour de deux mesures précisées par le CIH 2025 : la création de missions départementales d'expertise et d'information en CAA, avec un objectif de 101 missions d'ici 2027, et le rappel aux ESMS de leur obligation d'accompagner l'accès à la communication. L'instruction nationale du 23 juin 2025 a été diffusée aux ARS, avec un financement de 9 M€ en 2025 et une trajectoire de 25 M€ à terme en 2027. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur l'accompagnement des ARS, un groupe national d'experts, l'association des personnes utilisatrices de CAA aux jurys, et des outils pour les professionnels. L'ANAP a publié en février 2025 un guide opérationnel pour les ESMS et prévoit des webconférences et communautés de pratiques. Des travaux complémentaires sont engagés pour équiper les missions départementales et les ESMS, former les MDPH, sensibiliser les établissements de santé, les forces de police et de gendarmerie, et définir une grille de qualité des formations CAA.	Engagé

	→ Désigner un professionnel référent handicap dans chaque établissement de santé Le rôle des référents handicap en établissement de santé a été précisé par une instruction du 1er juin 2023, suivie d'un séminaire national de lancement. Le dispositif est désormais largement engagé, avec environ 80 % des établissements ayant nommé un référent handicap. Un accompagnement national et régional a été structuré, avec des outils dédiés, des webinaires thématiques, un cahier des charges de formation et un suivi par les ARS. → Généraliser les consultations dédiées Les consultations dédiées ont fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre de l'article 51, comprenant un volet financier et un volet organisationnel. Le rapport d'évaluation a validé leur entrée dans le droit commun, avec des travaux en cours pour articuler ce dispositif avec les dispositifs existants. Les premières labellisations de consultations dédiées « nouvelle version » sont attendues en 2026, avec un déploiement progressif sur deux ans. → Déployer un dispositif Handibloc par région Des travaux préparatoires ont été conduits pour élaborer un cahier des charges national, à partir de benchmarks régionaux et de retours d'expérience de sites précurseurs. L'ANAP a intégré Handibloc à son programme de travail 2026 afin d'appuyer la formalisation du modèle organisationnel. L'objectif est de finaliser un cahier des charges socle d'ici l'été 2026, en vue de lancer des appels à projets régionaux et des sites pilotes. → Rendre accessibles les numéros de prévention et d'écoute Pour le 3114, une équipe référente formée aux différents types de handicap a été sélectionnée au centre répondant du Vinatier, avec un lancement des travaux en septembre 2025. La mise en accessibilité du numéro national de prévention du suicide est prévue à l'horizon 2027. En parallèle, Santé publique France renforce l'accessibilité de ses dispositifs, avec Accéo déployé sur Tabac Info Service depuis septembre 2023 et la refonte des sites Alcool Info Service, Drogue Info Service et Joueur Info Service. → Intégrer l'accessibilité dans le cahier des charges des opérateurs de télésanté Une concertation lancée en juin 2023 a permis d'inscrire l'accessibilité comme exigence dans le référentiel des services d'information des sociétés de téléconsultation. Ce référentiel impose le respect des critères du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Il a été publié en février 2024 et s'applique aux sociétés agréées, avec une opposabilité complète sous dix-huit mois. → Déployer des Fab labs Le déploiement de Fab labs vise à permettre aux personnes en situation de handicap de concevoir et fabriquer des solutions adaptées à leur vie quotidienne. L'ANAP a engagé en septembre 2024 un état des lieux, une cartographie de l'existant et la définition d'un modèle cible de fonctionnement.	Engagé Engagé Engagé Réalisé Engagé Engagé
--	---	--

	Ces travaux doivent aboutir à un kit de déploiement et à un appui technique et juridique, et pourrait déboucher à la rédaction d'un appel à manifestations d'intérêt.	Engagé
Prévenir les violences sexistes et sexuelles	Le chantier relatif à la formation des aidants et des personnes en situation de handicap sur les violences sexistes et sexuelles et la notion de consentement est engagé. Pour les maisons des femmes/santé, un nouveau cahier des charges publié en juillet 2024 renforce l'accessibilité aux femmes en situation de handicap, avec des exigences relatives à la formation des équipes, à l'accessibilité physique des locaux et au recours à des outils de communication adaptés. Des crédits non reconductibles de 400 000 € ont été délégués en 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir la formation, l'aménagement des locaux, la signalétique, les supports accessibles et les prestations d'interprétariat. L'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de prise en charge des violences est également intégré aux travaux sur les centres régionaux du psychotraumatisme, dont le cahier des charges a été publié en 2026. Notamment en lien avec les centres INTIMAGIR. En 2025, un webinaire sur les violences faites aux femmes a été organisé par la DGOS, la MIPROF et le SGCIH à destination des référents handicap des établissements de santé. Des fiches réflexes sur le recueil de la parole et la prise en charge des enfants victimes de violences en situation de handicap ont aussi été élaborées avec les associations et ont été diffusées aux UAPED en 2026.	Réalisé
Agir pour la santé sexuelle et la vie intime et affective	Les centres ressources INTIMAGIR ont été déployés dans chaque région, avec 16 centres opérationnels, dont un en Guyane, un à la Réunion et un en Martinique. Ils assurent une mission d'information, d'orientation et de mise en réseau sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité. En 2024, les 9 centres alors opérationnels ont recensé plus de 2 497 sollicitations, et 6 centres estiment avoir accompagné environ 10 393 bénéficiaires. La rubrique « Vie intime, Consentement et Parentalité » a été lancée sur Mon Parcours Handicap en octobre 2023, puis complétée en avril 2024 par une rubrique « Prévention des violences ». Des ressources accessibles, dont la circulaire du 5 juillet 2021 en FALC et en audio clair, ainsi que quatre modules en ligne gratuits, ont été mises à disposition. La HAS a également publié en janvier 2025 des recommandations sur l'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle en ESSMS, et un plan d'action dédié a été présenté début 2026. La généralisation d'Handigynéco est engagée depuis janvier 2025, avec 12 régions ayant déjà initié des actions ou étant en phase de démarrage. Le dispositif vise à renforcer l'éducation à la sexualité et la prise en charge gynécologique des personnes accueillies en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueil médicalisés. Son financement par le Fonds d'intervention régional, accordé en 2023, a été pérennisé, et les textes d'application nécessaires à son intégration dans le droit commun ont été soumis au CNCPH en juillet 2026.	Réalisé

Créer un centre national de ressources pour la cérébrolésion	Un centre national de ressources dédié à la cérébrolésion a vocation à être créé afin de favoriser la diffusion et le développement des connaissances sur ce handicap. Après une première phase d'état des lieux des centres nationaux de ressources, une instruction des différents scénarios envisageables et une première étape de concertation avec les associations de familles, pour préciser les besoins à satisfaire, ont permis d'avancer dans le cadrage et le calibrage du dispositif.	Engagé
Mieux accompagner les personnes sourdaveugles	Ce sont 691 GEM (Groupe d'entraide mutuelle) qui sont aujourd'hui financés par les ARS via les crédits FIR délégués par la CNSA ; 25 nouveaux GEM ont été financés dans ce cadre en 2025. Des GEM peuvent être déployés par ailleurs, en dehors de ces crédits dédiés, et un GEM dédié aux personnes sourdaveugles existe ainsi à Toulouse tandis que d'autres projet sont à l'étude. Par ailleurs, la Haute Autorité de Santé (HAS) a lancé des travaux relatifs à la pair-aidance dans les champs sanitaire, médico-social et social afin de « clarifier le rôle, les typologies, les compétences nécessaires, les responsabilités et les missions des pairs-aidants tout en respectant leur diversité d'interventions », ainsi que des travaux visant à produire des recommandations de bonnes pratiques s'agissant de la surdicécité. C'est dans ce contexte qu'une réflexion est actuellement portée sur l'évolution du cahier des charges des GEM, afin de faire évoluer les publics et prendre en compte notamment les besoins dans le champ sensoriel.	Engagé
Citoyenneté		
Accompagner les élus en situation de handicap	La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local étend le dispositif de prise en charge des frais spécifiques de handicap des élus municipaux. Ainsi, les conseillers municipaux en situation de handicap auront droit, au même titre que les élus régionaux et départementaux, à la prise en charge des frais de déplacement, d'accompagnement et des aides de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat, sans avoir à justifier de la participation à l'une des réunions précitées. Par ailleurs, les frais pris en charge à ce titre ne se limiteront plus aux dispositifs techniques mais devront s'entendre de façon large. Les élus seront également dispensés d'avance de frais. Enfin, la loi crée un droit à l'aménagement du poste de travail pour les élus municipaux en situation de handicap dans les mêmes conditions que pour les agents publics. La loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er juin 2026 (article 21).	Réalisé

Rendre la justice plus accessible	Parmi les chantiers majeurs de cette période pour développer les actions des 3029 points-justice en matière de handicap, on peut citer : • La création d'un numéro de téléphone unique accessible pour les point-justice, le 3039, et d'un numéro d'aide aux victimes le 116 006 lui aussi accessible • La mise en place de permanences juridiques gratuites en LSF • La création de documents FALC ou en braille • Un partenariat avec des EHPAD La formation et la sensibilisation des professionnels du droit : partenariat entre la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neuro développement (DITND) et l'école nationale de magistrature (ENM) sur la formation continue des magistrats en matière de troubles du neurodéveloppement afin d'éviter, entre autres, dans la décision du juge, un risque de confusion avec des situations de maltraitance ; diffusion à tous les professionnels du MOOC dédié aux TND.	Réalisé
Déployer les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes	Le dispositif des 30 minutes d'activités physiques quotidienne, généralisé aux écoles primaires en 2022, a été étendu en 2023 aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap. Son déploiement a été accompagné par des ressources mises à disposition sur éducol, par les appels à manifestations d'intérêt et par l'animation, en 2024, d'une communauté de pratiques de 500 référents APS en ESMS par l'ANAP. Des outils pratiques ont été produits pour adapter les activités aux enfants en situation de handicap, notamment des guides, fiches pratiques, 23 tutoriels vidéo Actibloom et un outil numérique d'autodiagnostic conçu par le CPSF.	Réalisé
Accompagner les territoires d'Outre-mer	Dans le cadre du plan 50 000 solutions lancé fin 2023, des crédits supplémentaires sont prévus pour les DROM COM (mesure 24 du Comité interministériel des Outre-mer).	Réalisé
S'appuyer sur l'expertise des personnes en situation de handicap	Depuis 2023, la mesure a été progressivement structurée : un cahier des charges national a été élaboré et un objectif de déploiement d'un dispositif dans chaque région d'ici 2027 a été fixé. Chaque dispositif bénéficie d'un financement cible de 250 000 € par an. La mesure vise la formation et l'accompagnement d'au moins 30 à 50 intervenants-pairs par région, soit 500 à 900 intervenants-pairs à terme. De nouvelles régions vont s'engager dans la démarche en 2026. Une coordination nationale, assurée par l'ANCREAI, appuie les territoires dans le déploiement et la montée en qualité des dispositifs. Les premiers retours font état d'effets positifs : renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, évolution des pratiques professionnelles et meilleure reconnaissance de la parole des personnes handicapées. Le déploiement se poursuit en consolidant la structuration, la reconnaissance et la pérennisation des parcours des intervenants-pairs.	Engagé

ZOOM PAR THÉMATIQUE

École pour tous

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont en cours de déploiement pour améliorer concrètement l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Après 100 PAS préfigurateurs à la rentrée 2024 dans quatre départements, 479 pôles ont été déployés à la rentrée 2025, y compris dans les territoires d'outre-mer. Ils offrent aux familles un point de contact plus lisible et permettent d'apporter plus rapidement des réponses aux besoins d'adaptation de la scolarité, sans solliciter systématiquement la MDPH.

L'identification des élèves scolarisés dans le secteur médico-social a également progressé grâce à l'identifiant national élève (INE). Au 8 octobre 2025, 11 838 élèves inscrits en établissement médico-social bénéficiaient d'un INE, dont 5 969 en unités d'enseignement externalisées et 613 en scolarité partagée. Le soutien en matériels pédagogiques adaptés a été renforcé avec 7 000 ordinateurs déployés au printemps 2024 et l'objectif de réduire les délais d'obtention à 6 semaines maximum sera atteint pour la rentrée 2026.

Un plan de formation a été engagé dans chaque académie depuis la rentrée 2024 sur l'adaptation de la pédagogie, complété par des modules de formation continue et par la désignation de référents handicap et accessibilité pédagogique dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire.

Plusieurs chantiers sont actuellement en cours concernant les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Une mission flash IGAS et IGESR a été lancée sur l'amélioration de leurs conditions

d'exercice, de leur formation et de leur accompagnement professionnel, afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Le rapport a rendu ses conclusions en mai 2026 et différentes hypothèses sont actuellement à l'étude.

D'autres travaux sont en cours concernant le renforcement de la coopération entre l'Éducation nationale, le secteur médico-social et les professionnels de santé. Ils portent notamment sur les modalités d'intervention des professionnels de santé dans l'école ainsi que sur le développement des services médico-sociaux postés au sein d'écoles et établissements scolaires qui pourront intervenir directement auprès des élèves en situation de handicap pour lesquels la scolarisation implique une présence de professionnels médico-sociaux en proximité. Ces expérimentations, dans la continuité des PAS, doivent permettre de rapprocher les expertises médico-sociales du milieu scolaire et de soutenir davantage les équipes pédagogiques dans l'accueil des élèves en situation de handicap.

Le bonus périscolaire a été généralisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les accueils de loisirs bénéficient d'une revalorisation forfaitaire pour chaque enfant en situation de handicap accueilli. La dynamique a été supérieure aux prévisions : de 15,4 M€ en 2024, 56,7 M€ ont finalement été alloués au bonus. Cette mesure permet de mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà du temps strictement scolaire.

L'enseignement supérieur pour tous

L'accès aux bourses a été facilité pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants.

Depuis la rentrée 2023, ils bénéficient d'une bonification de 4 points de charge supplémentaires. La mesure a été reconduite en 2024-2025 et a bénéficié à 12 500 étudiants dont 10 200 étudiants en situation de handicap et 2 200 étudiants aidants.

Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre par rapport à la première année de mise en œuvre.

Six universités ont également été retenues en juillet 2024 comme universités inclusives démonstratrices,

dans le cadre d'un programme doté de 10,5 M€ sur trois ans. Les établissements sélectionnés sont : l'université de Bordeaux, l'université Grenoble Alpes, l'université de Lille, l'université de Lorraine, l'université Paris-Saclay et l'université de Strasbourg. Leurs travaux doivent permettre d'identifier des solutions reproductibles et de favoriser leur essaimage à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Les moyens dédiés à l'accompagnement individuel ont été renforcés dans un contexte de hausse du nombre d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements. Depuis 2021, le soutien du ministère aux établissements publics et aux EESPIG a triplé, passant de 7,5 M€ à 21,5 M€.

L'accessibilité pédagogique et l'insertion professionnelle ont aussi progressé. Une formation à la pédagogie inclusive a été ouverte en 2024 pour les nouveaux enseignants-chercheurs et docteurs, et le guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap publié en 2025 comporte une partie dédiée à l'accessibilité de la pédagogie. Parcoursup et MonMaster permettent désormais de signaler une situation de handicap, tandis que les établissements développent des actions d'appui à la RQTH, à l'alternance, à l'entrepreneuriat étudiant et à la mise en relation avec les employeurs.

L'accès à l'emploi

L'accès aux droits attachés à la RQTH a été simplifié.

Depuis 2024, l'orientation dite « en milieu ordinaire » n'a plus à être prononcée par les MDPH. Celles-ci informent désormais France Travail et Cap emploi des RQTH délivrées aux personnes qui souhaitent être accompagnées. La loi pour le plein emploi de décembre 2023 a également étendu les droits attachés à la RQTH à d'autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi qu'aux jeunes de 15 à 20 ans bénéficiant de l'AEEH, de la PCH ou d'un PPS.

Les plateformes de prêt de matériel sont déployées dans toutes les régions, à l'exception de l'Ile-de-France et de Mayotte. Chaque plateforme est portée par l'Agefiph et le FIFHFP.

En 2025, près de 6 000 matériels ont été prêtés, d'après les données disponibles auprès de 12 plateformes sur les 16 en activité. En Nouvelle-Aquitaine, plus de 2 800 matériels ont été prêtés, et la plateforme Auvergne-Rhône-Alpes comptait déjà plus de 100 prêts après seulement six mois d'existence.

Le service public de l'emploi a engagé sa transformation pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap, par la fusion des Pôle Emploi et Cap Emploi dans France Travail. France Travail devient l'opérateur unique pour l'insertion et les acteurs sont accompagnés en ce sens. Une phase pilote a été lancée fin 2024 dans sept bassins d'emploi, avant un élargissement à au moins un département par région en octobre 2025. La généralisation progressive du dispositif doit permettre d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de mieux prendre en compte les besoins d'aménagement et de compensation dès les premières étapes de l'accompagnement vers l'emploi.

Depuis le 22 septembre 2025, **la fonctionnalité Handimatch facilite la mise en relation entre employeurs engagés et demandeurs d'emploi en situation de handicap** et c'est sur cette démarche que s'appuiera sur le baromètre « emploi et handicap ». D'autres chantiers sont également en cours pour améliorer les parcours professionnels : le développement du « sac à dos numérique » des aménagements, destiné à faciliter la portabilité des compensations d'un emploi à l'autre, ainsi que la reconnaissance réglementaire du rôle de référent handicap en entreprise.

Des travaux interministériels seront engagés à partir de 2026 pour permettre de lever les freins à la reprise d'une activité professionnelle dont le cumul avec l'AAH.

Du côté des formations, France Travail, en tant que financeur et acheteur de formations, est appelé à mieux intégrer l'accessibilité dès la conception des formations, afin d'identifier les besoins d'aménagement en amont, à l'entrée et pendant le parcours. Les éléments de cadrage restent à affiner, y compris sur la majoration tarifaire des formations pour mieux couvrir les besoins d'adaptation.

Dans la fonction publique, plusieurs leviers ont été engagés pour renforcer l'emploi et les parcours professionnels des agents en situation de handicap. La circulaire du 10 mars 2023 a fixé un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap sur 2023-2026 ; près de 5 % des nouveaux apprentis recrutés dans les trois versants. Le dispositif de titularisation des apprentis BOETH a été assoupli par le décret du 23 décembre 2024, tandis que le programme Handi'TALENTS a sélectionné 60 agents en 2025 pour accompagner leur évolution professionnelle. Le baromètre « emploi et handicap » doit également être complété par un outil d'autodiagnostic destiné aux employeurs publics et privés et sera articulé avec la fonctionnalité Handimatch de France Travail.

Les droits des travailleurs en ESAT ont également été rapprochés de ceux des salariés de droit commun.

Les décrets du 25 août 2025 prévoient notamment la compensation par l'État de 50 % de la complémentaire santé rendue obligatoire, la mise en conformité des règles de congés payés et la création d'une instance mixte usagers/salariés pour représenter les travailleurs en ESAT. Aussi, les personnes orientées en entreprise adaptée peuvent être recrutées par une entreprise ordinaire après avoir été mises à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ou après un contrat à durée déterminée « CDD Tremplin » : ces deux dispositifs ont été insérés dans le Code du travail.

L'accessibilité universelle

L'accessibilité du cadre bâti

Le contrôle de l'accessibilité des établissements recevant du public a été renforcé. Une circulaire a été adressée aux préfets et un courrier aux maires pour rappeler l'obligation d'organiser des visites d'autorisation d'ouverture des ERP existants de catégories 1 à 4, avec un expert en accessibilité. La circulaire interministérielle du 27 juin 2025 a demandé aux préfets d'engager un plan d'actions combinant information, accompagnement, contrôles et sanctions.

Les premières remontées traduisent une mobilisation des services déconcentrés. Sur 82 départements répondants, 34 910 ERP publics et 21 437 ERP privés ont fait l'objet de relances. Les préfectures ont également procédé à 1 155 mises en demeure d'ERP publics et 2 004 mises en demeure d'ERP privés. Des sanctions ont été prononcées contre 6 ERP publics et 12 ERP privés.

Cette dynamique est accompagnée par le dispositif des Ambassadeurs de l'Accessibilité, mis en œuvre depuis 2023, qui vise à mobiliser des jeunes en service civique pour accompagner les gestionnaires d'ERP du quotidien dans la compréhension de leurs obligations, le repérage des solutions de mise en accessibilité et le renseignement de la plateforme AccesLibre. Le dispositif monte

progressivement en charge : 100 services civiques ont été créés en 2024, 200 en 2025, et l'objectif est d'atteindre plus de 300 ambassadeurs en 2026.

La mise en accessibilité des ERP publics continue de mobiliser des financements importants via les dotations aux collectivités. En 2024, 44 M€ ont été consacrés à la mise en accessibilité des ERP de l'État. Pour les collectivités territoriales, 50,1 M€ de subventions ont été attribués en 2024 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV, pour des projets représentant un coût total de 181,5 M€.

Le fonds territorial d'accessibilité, lancé le 2 novembre 2023 avec une enveloppe de 300 M€, n'a pas atteint sa cible. Seuls 405 lauréats ont été recensés, alors que l'objectif initial était d'accompagner la mise aux normes de 100 000 ERP privés de 5^e catégorie d'ici 2028. Compte tenu de ce faible recours, le fonds a été réorienté.

Pour l'accessibilité physique, la publication prochaine du décret relatif à l'accessibilité des services publics aux personnes sourdes et malentendantes garantira un dispositif d'accessibilité dans tous les services publics de l'État comme ceux relevant des collectivités, conformément à l'article 78 de la loi du 11 février 2005.

L'accessibilité du logement

MaPrimeAdapt' est ouverte aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge. Le dispositif soutient l'adaptation des logements pour permettre aux personnes de vivre dans un environnement plus accessible et adapté à leurs besoins. Au 31 décembre 2024, 37 069 dossiers avaient été engagés pour un budget de 207,5 M€ et au 31 août 2025, 57 312 logements supplémentaires avaient été adaptés, pour un total de 73 809 dossiers

engagés et un montant global de 427,5 M€. Un axe d'amélioration est identifié pour mieux articuler le dispositif avec les ARS et les services de soins médicaux et de réadaptation, afin d'accélérer l'adaptation du logement après une hospitalisation.

Les travaux visant à mieux identifier l'accessibilité des logements se sont également poursuivis. Pour le parc privé,

un cahier des charges a été finalisé en 2025 par le Cerema afin de créer un outil d'information permettant de repérer le niveau d'accessibilité des logements. Une phase de test et de déploiement est prévue en 2026.

Dans le parc social, un travail a été engagé

en 2025 avec les bailleurs sociaux pour enrichir le répertoire national des logements locatifs sociaux. Le calendrier prévoit une première intégration des critères liés aux difficultés motrices en 2026, avec un contrôle en 2027, puis l'ajout de critères relatifs aux déficiences visuelles et auditives en 2027, avec un contrôle en 2028.

L'accessibilité des transports

La plateforme unique de réservation de l'assistance en gare est opérationnelle.

Ouverte depuis janvier 2023, Assist'enGare affiche un taux de satisfaction supérieur à 90 %. En 2025, 1,68 million de prestations d'assistance ont été réalisées, dont plus de 500 000 réservées en amont via la plateforme. Des améliorations ont également été intégrées au parcours d'achat, notamment sur SNCF Connect. Pour aller encore plus loin, les travaux sur le « titre unique de transport » se poursuivent par des discussions entre les opérateurs pour permettre l'interopérabilité la plus complète.

Dans le secteur aérien, le plan national d'actions du 12 juin 2023 a permis d'engager des améliorations du parcours voyageurs, lors de l'achat comme en aéroport, notamment dans les espaces du groupe ADP. Depuis janvier 2024, la DGAC assure directement les contrôles et sanctions ; 32 signalements de personnes handicapées ou à mobilité réduite ont été recensés en 2025.

L'information aux voyageurs sur l'accessibilité est également en cours d'amélioration. D'abord, un outil Open source Acceslibre Mobilités est disponible depuis 2024 pour collecter les données d'accessibilité des transports et de la voirie, et les premières bases conformes ont été versées en 2025 sur le Point d'Accès National. Les premiers calculateurs d'itinéraires commencent à réutiliser cette donnée d'accessibilité sur les transports (Oura) et sur la voirie (Lorient agglomération).

La mise en accessibilité des gares prioritaires progresse. En 2025, 127 gares nationales sur 159 sont déclarées accessibles, soit près de 80 %, ainsi que 261 gares régionales sur 368 et 187 gares franciliennes sur 209.

Les engagements de l'État pour les schémas directeurs d'accessibilité se sont élevés à 74,842 M€ en 2023, 117,688 M€ en 2024 et 90,108 M€ en 2025. En mars 2026, parmi les 32 gares nationales encore non accessibles, 20 sont en travaux et 12 en phase d'études.

Dans le métro parisien, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont permis d'accélérer la sonorisation des lignes restant à équiper. Une solution applicative a été déployée sur 6 lignes, et une solution physique équipe désormais les 46 trains des lignes 10, 3bis et 7bis. Depuis novembre 2025, elle est aussi déployée sur les lignes 7, 8 et 12, avec 24 rames déjà équipées. L'accessibilité complète du métro historique reste toutefois soumise à des contraintes techniques et financières importantes.

En Île-de-France, 832 aides ont été accordées en novembre 2024 pour des taxis propres et accessibles. Un montant total de 13,5 M€ a permis de multiplier l'offre de solutions de déplacement accessibles en surface. En revanche, les mesures relatives aux véhicules électriques adaptés n'ont pas été engagées faute de budget disponible.

L'accessibilité numérique et communication

Le contrôle de l'accessibilité numérique a été renforcé. Depuis septembre 2023, l'ARCOM est chargée du contrôle des obligations d'accessibilité de sites et applications publiques. En 2024, elle a réalisé 583 contrôles programmés, et le taux moyen de conformité des sites publics aux critères RGAA est passé de 40 % à 59 % entre 2022 et 2024.

En 2025, l'ARCOM a contrôlé 2 133 sites et constaté un respect encore partiel des obligations déclaratives : 67 % des sites ne présentaient pas de mention de conformité, 70 % n'avaient pas de déclaration d'accessibilité valide, et plus de 90 % ne disposaient pas de schéma pluriannuel ni de plan d'actions annuel. L'ARCOM a également conduit 19 interventions à la suite de signalements, dont 14 lettres simples et 5 mises en garde.

La mise en accessibilité des démarches administratives de l'État progresse, mais reste en retrait par rapport aux objectifs initiaux. En août 2026, 12 % des démarches essentielles sont désormais conformes à 100 %, et la part des démarches atteignant au moins 90 % de conformité est passée de 8 % fin 2023 à 24 % fin 2025.

L'accessibilité de la communication de l'État poursuit son amélioration. Près de 1 000 agents publics ont été formés à l'accessibilité numérique en 2024, un niveau maintenu en 2025. Des travaux continuent d'être engagés, avec notamment des clauses d'accessibilité intégrées aux marchés de communication de l'État et le développement de nouveaux outils comme ANAE, permettant de traduire automatiquement en LSF les supports vidéos de l'État grâce à un avatar amélioré.

Le portail de l'audiodescription a été développé et mis en ligne afin de faciliter l'accès des personnes aveugles et malvoyantes aux œuvres audiodécrites. Il permet de mieux repérer les contenus disponibles et constitue une avancée concrète pour l'accessibilité de l'offre culturelle.

Le portail de l'édition adaptée lui est en cours de déploiement. Son cahier des charges a été finalisé par la Bibliothèque nationale de France en juillet 2025, tandis que l'INJA a travaillé, avec l'appui d'une mission de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), sur les scénarios d'un plan de rattrapage de livres adaptés.

Après la phase de préparation conduite entre 2023 et 2025, les années 2026 et 2027 doivent permettre d'engager l'opérationnalisation du portail et du plan de production.

Le Pass Culture a amélioré sa conformité au RGAA mais reste encore éloigné des obligations : un travail va être mené pour compléter la mise en accessibilité en 2026. Les enjeux seront aussi de poursuivre les formations des collaborateurs et de développer des supports d'information en FALC.



Vers une solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU).

Depuis septembre 2023, Le projet de solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU) est une politique prioritaire du gouvernement. Elle doit permettre à tout utilisateur sourd, malentendant ou aphasique de choisir une

solution unique pour passer et recevoir tous ses appels.

Pour permettre une opérationnalité du projet d'ici fin 2027, le marché public permettant le recrutement du gestionnaire de la SATU sera lancé prochainement ainsi que la labellisation des fournisseurs de solution d'accessibilité.

Culture

Depuis la Conférence nationale du handicap de 2023, le ministère de la Culture a transformé ses engagements en résultats tangibles, de l'accès aux œuvres et aux lieux jusqu'à la pratique culturelle et à l'emploi.

Un Pass Culture nettement plus accessible

Le Pass Culture a fait de son accessibilité une priorité. Un comité en assure le suivi : en un an, la conformité de l'application aux normes est passée de près de 30 % à près de 80 % (audit de janvier 2026). Par ailleurs, le Pass Culture travaille étroitement avec Accèslibre pour indiquer quels lieux sont accessibles, a formé ses équipes et enrichi ses contenus en facile à lire et à comprendre (FALC). Les jeunes accompagnés en établissement médico-social peuvent désormais activer leur crédit avec l'aide d'un proche ou d'un professionnel.

Des œuvres et des lieux plus ouverts

Depuis le 28 juin 2025, toute nouvelle publication numérique doit naître accessible ; d'ici 2030, éditeurs, diffuseurs, plateformes et bibliothèques auront adapté leurs pratiques, sous le contrôle de l'Arcom. Les professionnels ne sont pas laissés seuls. Un guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI » est paru en janvier 2025 : il va de l'accueil du public aux collections, des services numériques à l'agencement des salles. La fiche qui encadre les cartels des

musées de France, revue en juillet 2025, tient maintenant compte du confort et des besoins des visiteurs. Un autre guide, consacré aux troubles du neurodéveloppement et paru en mai 2025, avait déjà dépassé 8 000 consultations à la fin de l'année. Et dans chaque Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un référent accessibilité diffuse ces bonnes pratiques sur le terrain.

Cinéma et audiovisuel : une offre plus visible

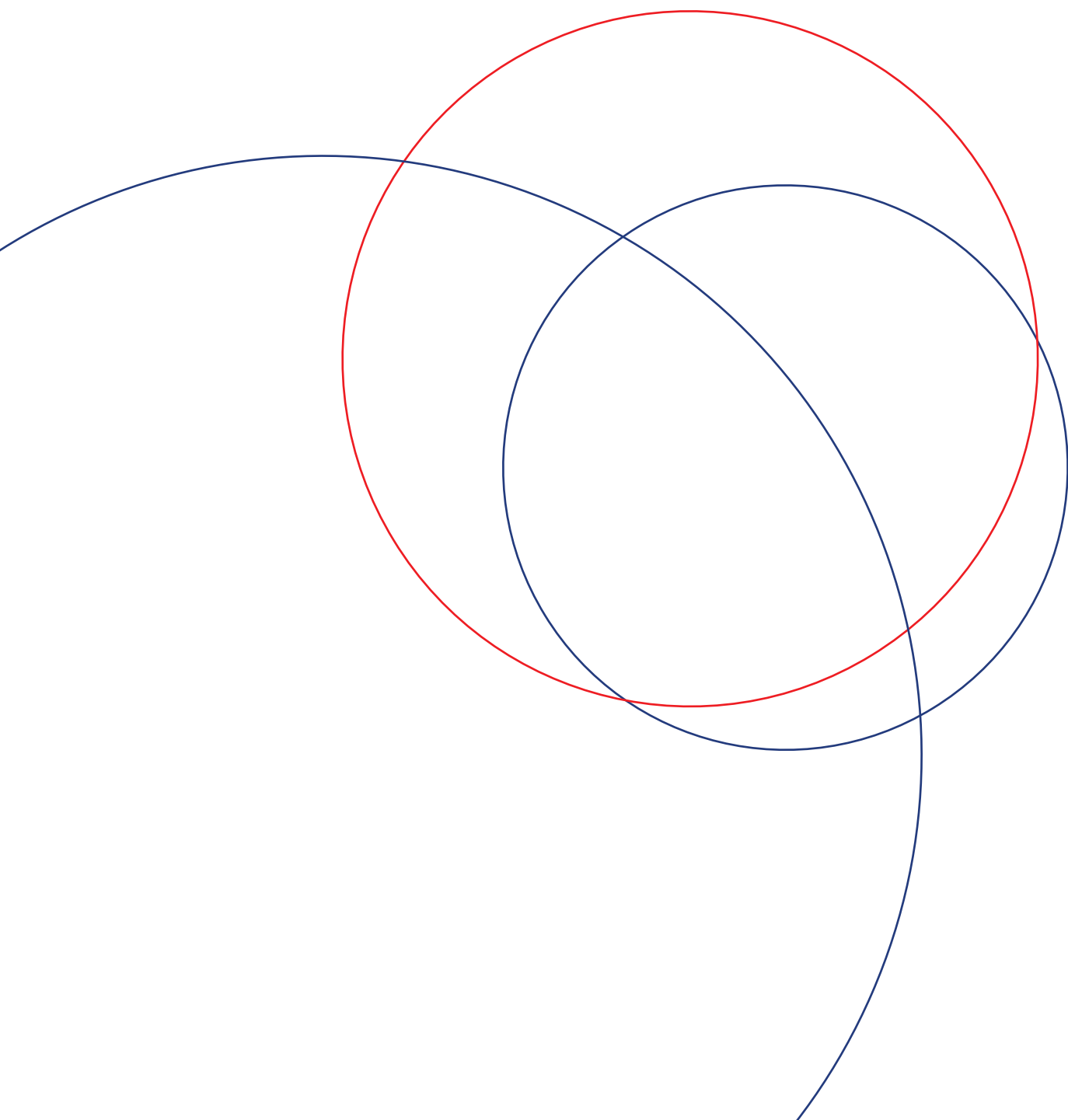
Lancé en février 2025, le portail de l'audiodescription rassemble près de 3 000 films audiodécrits et les ressources pour les trouver. La même année, une sous-commission « cinéma accessible » a réuni professionnels et associations autour de deux questions précises - l'équipement des salles et la formation des personnels - pour aboutir, au printemps 2026, à un plan d'action en faveur des spectateurs sourds, malentendants, aveugles ou malvoyants.

De l'accès à la culture à l'accès à ses métiers

Signée en juillet 2025, la convention Culture-Santé soutient déjà un millier d'actions artistiques par an, accompagnées par les DRAC et les agences régionales de santé. Elle consacre une méthode : les personnes malades ou en situation de handicap, leurs familles et ceux qui les accompagnent sont systématiquement associés à la conception des projets.

L'emploi suit le même mouvement.
Le réseau des scènes inclusives est passé de 10 lieux en 2023 à 18 en 2026.
Le programme « Nouveaux accompagnements » s'est étendu, en 2026, à 30 territoires, 50 artistes et 20 accompagnants, du théâtre au cinéma.
Une circulaire de novembre 2025 permet désormais de suivre, structure par structure,

l'emploi des artistes en situation de handicap dans les lieux labellisés.
Le ministère de la Culture s'applique la même exigence à lui-même : parmi ses agents, la part des personnes en situation de handicap est passée de 4,43 % fin 2021 à 5,26 % fin 2024, et 112 postes ont été aménagés pour la seule année 2025.



Transformation de l'offre médico-sociale

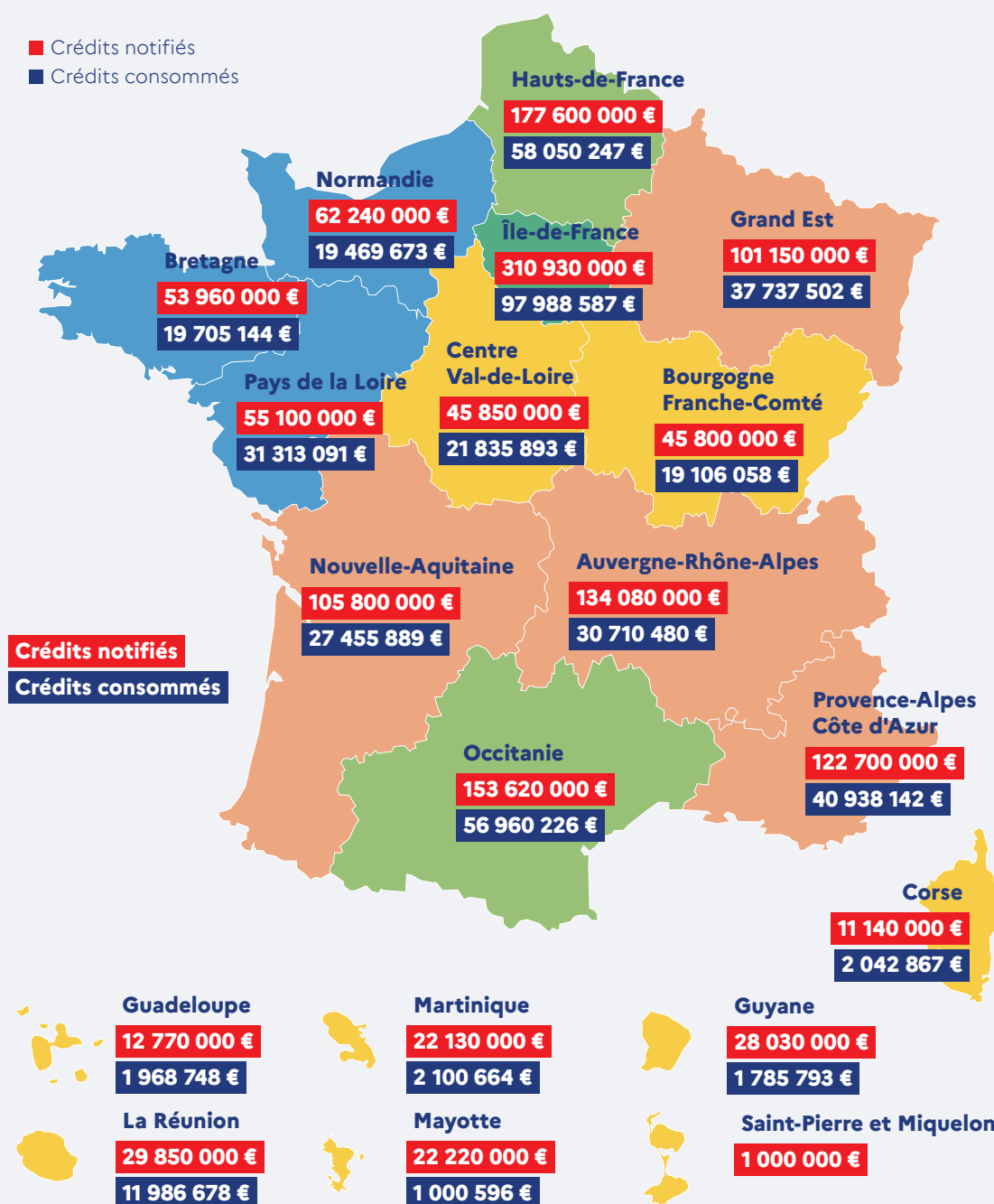
Annoncé par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le plan « 50 000 solutions » pour accompagner les choix de vie, porte une ambition forte : garantir à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée à ses besoins, partout en France, à chaque moment de sa vie.

Doté d'une enveloppe ambitieuse de **1,5 milliards d'euros déployée entre 2024 et 2030**, le plan est mis en œuvre par les agences régionales de santé, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien étroit avec les départements.

Le financement du Plan « 50 000 solutions » consommés

■ Crédits notifiés

■ Crédits consommés



Plus de 27 000 solutions nouvelles ont été installées depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette dynamique confirme la détermination de l'État, des départements et des partenaires à tenir le cap fixé jusqu'à l'échéance finale de 2030, avec l'objectif de « 50 000 solutions » déployées.

- **Améliorer le repérage et l'intervention précoces**

Près de 2000 solutions nouvelles ont été créées dans les centres d'action médico-sociale précoce et les centres médico-psycho-pédagogiques. En renforçant ces structures, leurs équipes peuvent intervenir plus rapidement auprès des enfants qui en ont besoin et améliorer leur développement. Cette dynamique prépare également le déploiement du service de repérage précoce, qui se déploie dans toutes les régions à compter de 2026.

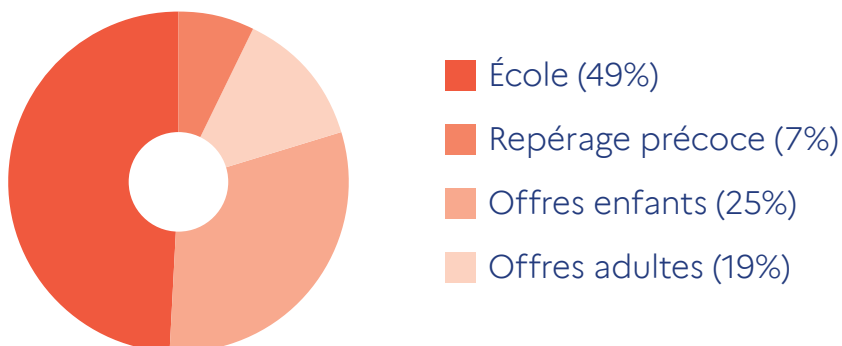
- **Apporter de premières réponses médico-sociales au sein de l'école**

Les pôles d'appui à la scolarité aujourd'hui opérationnels interviennent déjà auprès de plus de 13 200 enfants au sein de l'école. Leur objectif est de proposer des réponses rapides et adaptées aux difficultés rencontrées par les élèves, en complémentarité avec les équipes éducatives.

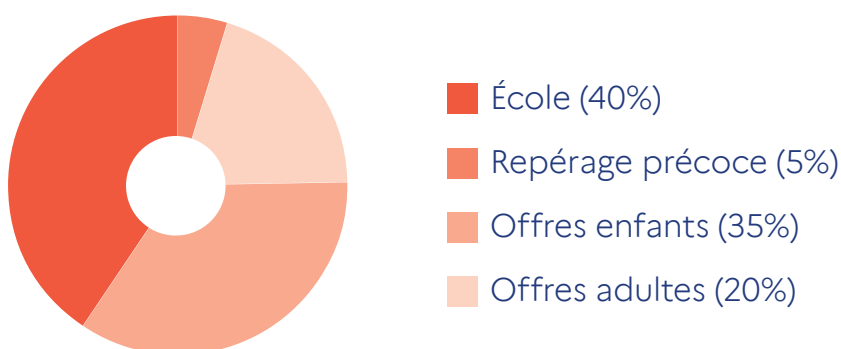
- **Développer des solutions médico-sociales adaptées pour les enfants et les adultes**

Plus de 8 100 solutions nouvelles ont été créées pour les enfants et près de 3600 pour les adultes en situation de handicap.

Répartition des solutions déjà déployées depuis janvier 2024



Répartition des montants déjà déployés depuis janvier 2024



Le déploiement du plan « 50 000 solutions »

	École		Repérage précoce		Offres enfants		Offres adultes		Total	
Régions	Montant cumulé au S2 2026	Nombre de solutions cumulé au S2 2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026
Auvergne-Rhône-Alpes	13 030 979 €	1 040,00	4 132 502 €	321,97	7 842 281 €	316,00	5 704 718 €	187,00	30 710 480 €	1 864,97
Bourgogne-Franche-Comté	7 141 979 €	570,00	906 000 €	212,00	7 537 618 €	462,00	3 520 461 €	164,00	19 106 058 €	1 408,00
Bretagne	7 517 873 €	600,00	2 374 574 €	18,00	7 424 187 €	208,00	2 388 510 €	66,00	19 705 144 €	892,00
Centre-Val-de-Loire	9 645 554 €	690,00	1 234 998 €	120,00	8 718 518 €	452,00	2 236 823 €	72,00	21 835 893 €	1 334,00
Corse	1 002 383 €	80,00	0 €	-	940 484 €	59,00	100 000 €	-	2 042 867 €	139,00
Grand Est	19 295 873 €	1 540,00	0 €	-	12 099 920 €	1 034,50	6 341 709 €	238,25	37 737 502 €	2 812,75
Guadeloupe	1 002 383 €	80,00	0 €	-	154 000 €	10,00	812 365 €	55,00	1 968 748 €	145,00
Guyane	1 252 979 €	100,00	0 €	-	140 000 €	2,00	392 814 €	9,00	1 785 793 €	111,00
Hauts-de-France	17 291 107 €	1 380,00	3 492 477 €	224,00	23 735 411 €	636,00	13 531 252 €	379,00	58 050 247 €	2 619,00
Île-de-France	25 686 065 €	2 050,00	828 510 €	82,85	46 980 213 €	1 251,01	24 493 799 €	926,00	97 988 587 €	4 309,86
La Réunion	4 761 319 €	380,00	0 €	-	5 734 359 €	142,50	1 491 000 €	41,00	11 986 678 €	563,50
Martinique	1 754 170 €	140,00	66 494 €	6,65	280 000 €	7,00	0 €	-	2 100 664 €	153,65
Mayotte	250 596 €	20,00	0 €	-	0 €	-	750 000 €	49,00	1 000 596 €	69,00
Normandie	8 019 064 €	640,00	899 146 €	39,00	7 626 655 €	249,00	2 924 808 €	90,00	19 469 673 €	1 018,00
Nouvelle-Aquitaine	14 409 256 €	1 150,00	940 906 €	89,09	9 140 342 €	301,00	2 965 385 €	46,00	27 455 889 €	1 586,09
Occitanie	15 912 831 €	1 270,00	2 224 424 €	409,62	28 156 215 €	1 090,00	10 666 756 €	228,00	56 960 226 €	2 997,62
Pays de la Loire	8 269 660 €	660,00	3 287 311 €	371,15	13 096 389 €	1 072,00	6 659 731 €	502,00	31 313 091 €	2 605,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 026 213 €	880,00	1 891 000 €	94,00	16 134 357 €	887,00	11 886 572 €	508,00	40 938 142 €	2 369,00
Total	167 270 284	13 270	22 278 342	1 988	195 740 949	8 179	96 866 704	3 560	482 156 278	26 998

Ces solutions nouvelles permettent de renforcer l’offre pour les publics sans solution satisfaisante à ce jour : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l’autisme...), enfants relevant de l’aide sociale à l’enfance, personnes handicapées vieillissantes (PHV), personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

Réponses apportées aux publics prioritaires	Nombre de solutions au 31/12/2024	Nombre de solutions en 2025	Nombre de solutions au 31/12/2025	Nombre de solutions au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026
Aidants	744	234	978	19	997
ASE	357	289	646	95	741
Autres	1 816	2 226	4 042	250	4 292
PHV	269	93	362	1	363
Polyhandicap et prévention des départs en Belgique	434	262	796	49	845
Renforcements CAMSP	175	374	549	40	589
TSA-TND	2 865	2 603	5 468	246	5 714
Total	6 760	6 081	12 841	700	13 541

Ces chiffres ne prennent pas en compte les solutions déployées dans le cadre des PAS.

Une ambition qui s’inscrit dans la durée

La dynamique est engagée et sera maintenue dans le temps, afin de garantir à chacun un accompagnement digne, continu et respectueux de ses choix de vie.

Le fonds d’appui à la transformation de l’offre médico-sociale est structuré et déployé. Piloté par la CNSA et délégué aux ARS, il a permis d’engager 90 M€ dès l’été 2024 pour soutenir l’investissement immobilier et l’ingénierie. Sur 2024-2025, près de 45 M€ ont été mobilisés pour rénover, adapter et moderniser les bâtiments des ESMS, et 6,2 M€ pour l’ingénierie, les diagnostics territoriaux, la conduite du changement et l’appui au pilotage.

Le fonds soutient également la transformation des organisations et des pratiques professionnelles. Plus de 1 500 ESMS ont été accompagnés sur la période. Pour renforcer l’ingénierie régionale, la CNSA finance 37 postes en ARS pendant trois ans et les recrutements se sont déroulés au premier semestre 2026. Un dialogue de gestion renforcé permet de suivre la consommation des crédits et les dynamiques territoriales.

La transformation vers une offre de services coordonnés a été précisée lors du comité de pilotage du 27 novembre 2025, à la suite des recommandations de l’IGAS. Les travaux portent notamment sur l’orientation en bouquet de prestations, la réforme SERAFIN-PH, la rénovation des systèmes d’information et la simplification des CPOM. L’objectif est de passer progressivement d’une logique de places à une offre territorialisée, plus modulaire et mieux coordonnée dans le respect des choix de vie des personnes.

Pour permettre ces évolutions, les choix de vie des personnes doivent être accompagnés : le déploiement se finalise vers la cible de déployer 350 facilitateurs, soit environ 4 par département. 2026 sera l’année de l’aboutissement de la trajectoire de financement de la mesure. Une enquête est en cours auprès des ARS pour tirer un bilan de cette mesure et prévoir un changement d’échelle.

Le déploiement de la communication alternative et améliorée s’est structuré via l’instruction nationale du 23 juin 2025 aux ARS et ESMS, demandant la création de missions départementales d’expertise et

d'information en CAA, avec un objectif de 101 missions d'ici 2027. L'instruction est mise en œuvre par les ARS depuis la rentrée 2025, avec 9 M€ mobilisés en 2025 et une trajectoire de 25 M€ à terme en 2027. La mise en œuvre s'appuie sur un guide opérationnel de l'agence nationale d'appui de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) publié en février 2025 pour outiller les ESMS. Des travaux complémentaires sont engagés pour équiper les missions et les ESMS en outils de CAA, former les MDPH, sensibiliser les établissements de santé, les forces de police et de gendarmerie, et garantir la qualité des formations à travers des critères clairs.

L'accès à l'activité physique de tous les enfants en situation de handicap a progressé avec l'extension des 30 minutes d'activité physique quotidienne aux établissements sociaux et médico-sociaux. En 2024, l'ANAP a animé une communauté de pratiques regroupant 500 référents APS en ESMS. Des guides, fiches pratiques, 23 tutoriels vidéo et un outil numérique d'autodiagnostic ont été produits pour adapter les activités aux besoins des enfants.

Le contrôle des établissements et services médico-sociaux a été renforcé dans le cadre des orientations nationales d'inspection-contrôle. Après une ONIC expérimentale clôturée fin 2023 sur l'effectivité des droits et l'individualisation des parcours dans les ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap, une nouvelle ONIC « Prévention et lutte contre la maltraitance dans les ESMS pour personnes handicapées » a été validée pour 2025-2027. L'objectif national était de contrôler 500 ESMS PH en 2025, objectif reconduit en 2026, avec une priorité donnée aux ESMS pour enfants avec hébergement.

Au 30 juin 2026, 752 ESMS PH différents ont été contrôlés par les ARS parmi lesquels 221 dans le courant du premier semestre 2026, soit un taux d'atteinte de l'objectif national annuel de 44 %.



“ **Mon fils, c'est un enfant qui était sans solution. J'ai fait des démarches partout. Je n'avais que des refus. Depuis que mon fils a mis les pieds ici, c'est la différence totale ! Je suis soulagée. Il comprend des choses, des consignes. Il est apaisé.** ”

SOLANGE KASASA

Maman de Jonathan accueilli à l'AAPISE dans l'Essonne, structure qui propose des places de répit pendant les vacances scolaires

“ **C'est important d'avoir mon logement. Comme ça on est tranquille, j'ai plus de besoin de maman. Je suis débrouillard, maintenant. Je range ma chambre, je passe le balai, la serpillière et je fais la vaisselle aussi. Dans mon appartement, j'ai besoin de mon aide, un éducateur, soit une ou deux éducatrices pour m'accompagner à l'extérieur. Pour moi, c'est une chance.** ”

LIONEL BATEAU

Bénéficiaire du projet d'accompagnement vers l'autonomie à la Réunion porté par l'ALEFPA



Accès à la santé

Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce se met progressivement en place pour proposer des parcours coordonnés de soins et d'accompagnement pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans. Cette nouvelle organisation territoriale s'adressera à tous les enfants et jeunes confrontés à un trouble de santé à caractère durable et invalidant en proposant une prise en charge précoce du handicap et sans reste à charge. Elle vise à mettre fin aux pertes de chance liées aux retards de diagnostic et aux difficultés d'accès aux soins.

Trois parcours complémentaires intégrés dans une offre globale et cohérente pour les enfants et les jeunes :

- un nouveau parcours pour organiser le repérage, le diagnostic et les interventions précoces des **enfants de moins de 7 ans**, quel que soit le type de troubles ;
- un parcours déjà existant de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce du handicap dédié aux **enfants de moins de 12 ans** avec troubles du neurodéveloppement (TND) coordonné par les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ;
- un nouveau parcours de rééducation et de réadaptation (PRR) pour les **jeunes de moins de 20 ans** avec un polyhandicap ou une paralysie cérébrale au regard de leurs besoins spécifiques.

Un cadre commun est défini pour ces trois parcours afin de :

- Garantir une organisation territoriale cohérente ;
- Structurer une réponse précoce et adaptée à chaque situation quels que soient les troubles ou les intervenants concernés ;
- Assurer la prise en charge intégrale des soins, y compris les professionnels non conventionnés avec l'Assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, etc.).

Sur le modèle des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), des structures référentes (centres d'action

médico-sociale précoce, services de soins médicaux et de réadaptation...) seront désignées dans chaque territoire afin d'assurer la coordination des parcours. Elles pourront intervenir directement via leurs équipes, s'appuyer sur des partenaires ou mobiliser des professionnels libéraux. Pour les familles, le service de repérage précoce se matérialisera notamment par un label destiné à identifier les structures et professionnels de confiance. Il pourra être décliné sur quatre grandes catégories de troubles (troubles du neurodéveloppement, troubles visuels, troubles auditifs, polyhandicap et paralysie cérébrale) permettant d'identifier rapidement la capacité à accompagner les enfants concernés et de donner une garantie quant à la qualité des accompagnements proposés.

100 000 patients en ALD ont trouvé un médecin traitant grâce à une politique d'aller-vers.

Le taux de patients en ALD sans médecin traitant est passé de 5,47 % en avril 2023 à 3,75 % en décembre **2025**, dans un contexte de forte hausse du nombre de patients concernés.

Plus de professionnels paramédicaux ont été formés grâce à un accord entre l'État et les Régions.

À la rentrée 2025, 5 870 places supplémentaires en IFSI ont été financées ainsi que 21 places en orthophonie.

Le développement des dispositifs régionaux de prévention et de promotion de la santé des personnes handicapées a également été engagé, avec une instruction publiée en août 2025 pour soutenir les appels à projets régionaux HANDIPREV.

L'accessibilité a été inscrite en février 2024 comme exigence auprès des sociétés de téléconsultation,

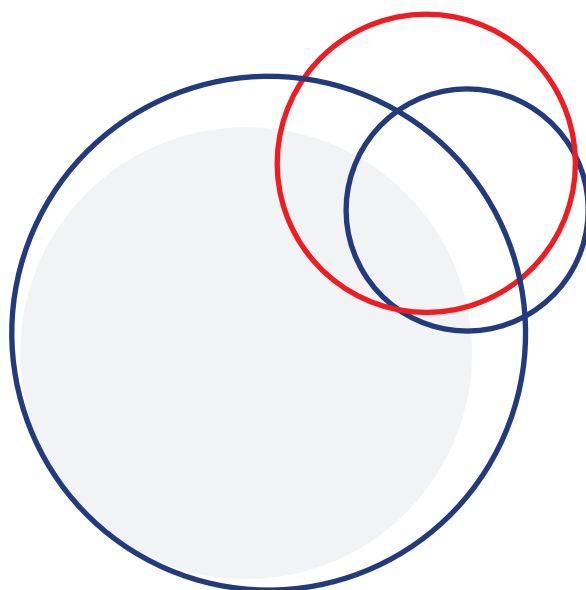
à travers le respect des critères du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). L'accès aux soins dans les établissements de santé s'est structuré autour du renforcement du rôle des référents handicap. Leur rôle a été précisé par une instruction du 1^{er} juin 2023 et environ 80 % des établissements ont désormais nommé un référent. Un accompagnement national et

régional a été mis en place, avec des outils dédiés, des webinaires thématiques et des formations en cours de déploiement. En complément, les travaux préparatoires au déploiement d'un Handibloc par région sont engagés, avec un cahier des charges socle attendu d'ici l'été 2026 pour lancer des appels à projets régionaux et des sites pilotes. Les consultations dédiées ont, pour leur part, été expérimentées dans le cadre de l'article 51 ; leur évaluation a validé leur entrée dans le droit commun, avec des premières labellisations attendues en 2026 et un déploiement progressif sur deux ans. D'autres chantiers visent à renforcer l'accessibilité des dispositifs de soins et de prévention. Pour le numéro 3114 de prévention du suicide, une équipe référente formée aux différents types de handicap a été sélectionnée au centre répondant du Vinatier, avec une mise en accessibilité prévue à l'horizon 2027 ; de son côté, Santé publique France poursuit également l'accessibilité de ses dispositifs, notamment avec Accéo sur Tabac Info Service et la refonte de plusieurs sites d'écoute en lien avec les addictions (drogues, jeux, alcool). L'accès à la santé sexuelle et à la prévention des violences a fait l'objet d'actions prioritaires. Quinze centres ressources

Intimagir sont désormais opérationnels dans les régions métropolitaines, ainsi qu'en Guyane, à La Réunion ainsi qu'en Martinique.

La généralisation d'Handigynéco est engagée depuis janvier 2025, avec 12 régions ayant déjà initié des actions ou étant en phase de démarrage. Les maisons des femmes/santé bénéficient aussi d'un cahier des charges renforcé depuis juillet 2024 et de crédits dédiés de 400 000 € en 2024, 2025 et 2026 pour améliorer leur accessibilité.

Le déploiement de Fab labs doit permettre aux personnes en situation de handicap de concevoir des solutions adaptées à leur vie quotidienne ; l'ANAP a engagé en 2024 un état des lieux, une cartographie et la définition d'un modèle cible, qui doivent aboutir à un kit de déploiement et à un appui technique et juridique. D'autres mesures sont toujours à l'étude, notamment le centre national de ressources sur la cérébrolésion et les travaux relatifs à la surdicécité.



Changer, acquérir ou louer un nouveau fauteuil sans contrainte financière

Les fauteuils roulants sont désormais intégralement pris en charge. Depuis le 1^{er} décembre 2025, l'achat et la location longue durée de fauteuils roulants sont totalement remboursés par l'Assurance maladie, supprimant le reste à charge pour les personnes concernées. Ainsi, sur la période, l'Assurance maladie a remboursé 167,9 millions d'euros dans le cadre de la nouvelle nomenclature de prise en charge. 281 351 personnes ont bénéficié de la réforme :

- 91 328 ont bénéficié d'un achat remboursé
- 141 387 d'une location remboursée
- 42 356 de prestations (type forfait réparation).

Une instruction ministérielle a précisé les conditions de mise en œuvre le 12 mai 2026, notamment sur la prescription, le renouvellement, la facturation et l'accompagnement des professionnels.



Je réside à Nice.

Je suis le papa de Marina, une jeune fille de 25 ans qui est en situation de polyhandicap et qui utilise un fauteuil roulant depuis l'âge de 8 ans. J'ai pris connaissance de la réforme des fauteuils roulants en décembre 2025 mais j'avais vraiment du mal à y croire. J'ai attendu le mois de février 2026 pour commencer les démarches afin de voir comment cette réforme se mettait en place.

Marina est en accueil de jour à Nice.

Pour le renouvellement de son fauteuil, elle a été accompagnée par une ergothérapeute de l'accueil de jour qui s'est mise en relation avec la médecin MPR de l'hôpital Pasteur à Nice qui suit Marina.

Les premiers essais de son fauteuil roulant électrique avec une commande au joystick (Marina n'a pas l'usage de ses membres supérieurs) se sont faits avec l'ergothérapeute et le prestataire sur le lieu de vie de Marina tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Lors de la seconde consultation avec le médecin MPR, il a pu ajouter des options qui n'avaient jamais pu être proposées à Marina (auparavant on prenait toujours le fauteuil basique) et là on a pu prendre des options comme les multi positions (pour son confort), les commandes aidants, les roues tout terrain, des éclairages de nuit et un klaxon etc.

La demande auprès de l'Assurance maladie a été faite par le prestataire fin avril et après 15 jours de délais on nous a dit que la prise en charge était accordée.

On a donc pu commander le fauteuil, Marina a pu choisir la couleur (violet) et le 9 juin le fauteuil est arrivé. Marina est ravie de son fauteuil et nous également. Je dois ajouter que je n'ai rien eu à payer.



MONSIEUR MALARD

Papa de Marina, bénéficiaire d'une prise en charge intégrale pour le renouvellement de son fauteuil roulant électrique

Vie intime, affective, sexuelle et lutte contre les violences

La vie intime, affective et sexuelle est une composante essentielle de la dignité, de l'autonomie et de la citoyenneté.

Pourtant, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles dans l'exercice effectif de leurs droits : information insuffisamment accessible, difficultés d'accès à la santé sexuelle, prise en compte inégale de leurs choix et de leur autonomie, mais aussi **surexposition aux violences sexuelles.**

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (Drees, 2020),

4 % des personnes en situation de handicap déclarent avoir subi des violences sexuelles, contre 1,7 % des personnes ne déclarant pas de handicap. Les femmes en situation de handicap sont particulièrement exposées.

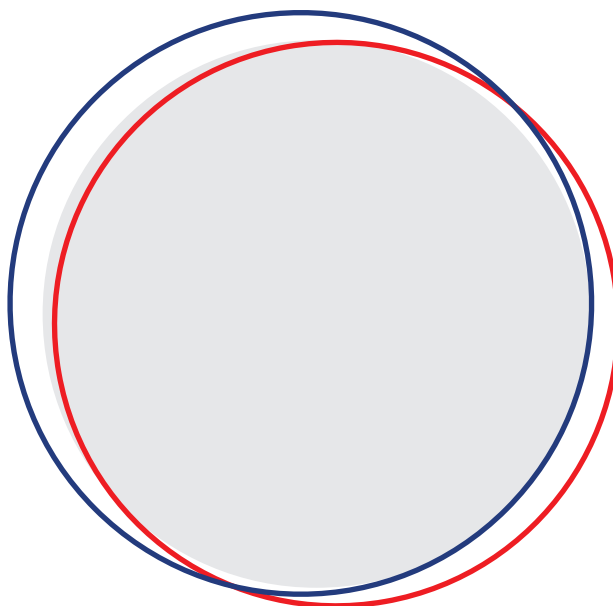
Face à ces constats, **le plan d'action 2026-2027 pour la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et la lutte contre les violences**, lancé le 19 février, porte une ambition : **garantir à chaque personne la liberté de vivre sa vie intime, affective et sexuelle, dans le respect de son autonomie, de son intégrité et de ses choix, tout en renforçant la prévention et la lutte contre les violences.**

Cette ambition s'inscrit dans les principes de la loi du **11 février 2005** et de la

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,

notamment son article 16 relatif à la protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance.

Élaboré avec les **personnes concernées, les associations, les professionnels, les experts, les administrations et les agences régionales de santé**, le plan repose sur une mobilisation interministérielle associant notamment les champs de la santé, du handicap, de la justice et de l'intérieur. Il s'articule avec les politiques de santé sexuelle et de prévention et de lutte contre les violences



4 axes et 16 objectifs opérationnels

1. Promouvoir le respect de la vie intime, affective et sexuelle.

L'enjeu est d'abord de rendre effectifs les droits en garantissant **une information claire, accessible et adaptée** et un accès facilité aux ressources et aux professionnels. **Les centres ressources INTIMAGIR** seront notamment consolidés afin de proposer aux personnes, aux proches et aux professionnels des ressources fiables et accessibles.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié, le 14 janvier 2025, des recommandations intitulées « Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées en ESSMS », structurées en deux volets complémentaires : un volet portant sur les principes, le cadre éthique et les droits des personnes, et un volet consacré aux modalités de mise en œuvre dans les établissements et services. Ces recommandations s'adressent principalement aux professionnels des ESSMS, mais aussi aux personnes accompagnées, entourage et aidants.

2. Garantir un égal accès à la santé sexuelle et reproductive.

Le plan vise une santé sexuelle **accessible, sécurisée et respectueuse de l'autonomie et du consentement**. Il prévoit de renforcer la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social, de clarifier le cadre juridique de leurs interventions, notamment concernant la contraception et la stérilisation à visée contraceptive, et de développer **l'accessibilité de l'information et de la communication**.

3. Prévenir et repérer les violences et mieux accompagner les victimes comme les auteurs.

Face à la surexposition des personnes en situation de handicap aux violences sexuelles, le plan renforce les mesures de prévention et de protection. Il prévoit notamment **la vérification systématique des antécédents judiciaires** des professionnels intervenant auprès des personnes en ESSMS et dans les transports, des protocoles dédiés pour accompagner

les victimes, le renforcement des ressources en matière de psychotraumatisme ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des forces de l'ordre.

Mon Parcours Handicap est le site d'information officiel dédié aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Simple, clair et 100% accessible, il est destiné à faciliter leur quotidien et leurs démarches sur l'ensemble du parcours de vie. **La rubrique « Prévenir les violences » regroupe toutes les ressources permettant d'identifier et de dénoncer des violences.** **4 modules interactifs de 30 à 60 minutes sont accessibles, disponibles en ligne et diffusés gratuitement sur les sites des associations Mémoire traumatique et victimologie et de l'AFFA (association francophone des femmes autistes).** Ils s'adressent particulièrement aux professionnels du champ social, médico-social, sanitaire, de l'éducation, de la justice, de la police, des associations, des entreprises, de la protection de l'enfance, du milieu sportif et d'animation, aux bénévoles, aux aidants et également aux personnes concernées.

4. Faire évoluer durablement les pratiques professionnelles et institutionnelles.

Le respect de l'intimité doit devenir une dimension ordinaire de l'accompagnement. Le plan prévoit de faire évoluer le cadre réglementaire, de **former les professionnels** et d'accompagner les ESSMS dans l'aménagement d'espaces privés permettant l'exercice effectif de la vie intime et affective, tout en renforçant la prévention des violences sexuelles.

Une démarche appelée à s'inscrire dans la durée

Un groupe d'experts associant professionnels et personnes concernées, en lien notamment avec la Haute Autorité de santé, assurera le suivi et contribuera à l'évolution du plan. Il pourra approfondir des enjeux spécifiques tels que la prostitution des femmes en situation de handicap, la cybercriminalité ou l'exploitation sexuelle des mineurs en situation de handicap.

Le changement de paradigme porté par ce plan est clair : passer de la reconnaissance formelle des droits à leur exercice effectif.

Il s'agit à la fois de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer

pleinement leurs choix en matière de vie intime, affective et sexuelle et de garantir leur protection contre toutes les formes de violences.

Parentalité

Les centres ressources INTIMAGIR ont été mis en place par l'État dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, repris dans la stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022 et la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030. Depuis leur création, les centres ressources INTIMAGIR associent, écoutent, informent et orientent les personnes en situation de handicap sur la vie intime, affective, sexuelle, la parentalité, les violences sexistes et sexuelles. Ils sont en proximité, des partenaires de confiance pour informer, sensibiliser et former les personnes en situation de handicap mais également leurs proches et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent. Le plan d'action les conforte dans leurs missions et leur fixe des objectifs nationaux pour que chaque personne en situation de handicap puisse avoir accès à des ressources collectivement validées.

Les CapParents sont des services d'accompagnement à la parentalité et à la périnatalité auprès des parents ou futurs parents en situation de handicap. Leur objectif est d'établir un parcours visant à offrir à tous les parents un accompagnement adapté et personnalisé pour favoriser un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant, tout en favorisant leur plus grande autonomie.

Réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, assistantes sociales, ergothérapeutes, sages femmes..., l'accompagnement intervient : avant et pendant la grossesse, avec un suivi adapté ; de la naissance et durant les 12 premiers mois de l'enfant, en guidant les parents sur les besoins de l'enfant, les soins à lui apporter et son éveil. Cet accompagnement se poursuit jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Ces centres sont présents dans toutes les régions de France et en cours de déploiement dans les territoires d'Outre-mer.



Citoyenneté

Les droits des élus locaux en situation de handicap ont été renforcés.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local étend aux conseillers municipaux la prise en charge des frais spécifiques liés au handicap.

Les frais de déplacement, d'accompagnement et les aides nécessaires à l'exercice du mandat pourront être pris en charge de manière plus large, sans avance de frais. La loi crée également un droit à l'aménagement du poste de travail pour les élus municipaux en situation de handicap.

La justice poursuit sa démarche

d'accessibilité. Les actions conduites dans les 3 029 points-justice ont notamment porté sur la création d'un numéro unique accessible, le 3039, et d'un numéro d'aide aux victimes également accessible, le 116 006. Des permanences juridiques gratuites en LSF, des documents en FALC ou en braille et des actions partenariales ont également été développés pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

Des dispositifs régionaux développent l'intervention par les pairs et le recours à l'expertise d'usage pour la conception des politiques publiques sur le handicap.

Un cahier des charges national a été élaboré, avec un objectif de déploiement dans chaque région d'ici 2027 et un financement cible de 250 000 € par an. En 2026, 3 nouvelles régions rejoindront la dynamique pour atteindre 9 régions couvertes au total.

La mesure vise la formation et l'accompagnement de 30 à 50 intervenants-pairs par région et par an, soit 500 à 900 nouveaux intervenants-pairs formés par an à terme au niveau national.



Simplification des parcours

L'amélioration de la prise en charge des aides à la communication alternative et améliorée (CAA) fera l'objet d'un groupe de travail national avec pour objectif d'aboutir dès fin 2026.

L'amélioration de la qualité de service des MDPH a fait l'objet d'un Tour de France des solutions, avec 12 déplacements conduits entre mai et juillet 2025 en métropole et en Outre-mer. À l'issue de cette démarche, 18 mesures ont été annoncées le 10 juillet 2025, notamment pour alléger les démarches, réduire les délais de traitement et harmoniser les pratiques. Les travaux portent en particulier sur l'application homogène des droits sans limitation de durée, l'extension de cette logique à l'AAE de base jusqu'aux 20 ans de l'enfant, la simplification des formulaires, l'harmonisation des pièces justificatives, des notifications plus claires pour les usagers et l'expérimentation de l'intelligence artificielle pour accélérer le traitement des dossiers et réduire les délais.

L'accueil et l'information des primo-demandeurs ont également été renforcés. Entre mai et décembre 2025, la CNSA a conduit une phase pilote avec 10 MDPH volontaires afin de capitaliser sur leurs pratiques et de préparer une boîte à outils nationale. Celle-ci doit être diffusée au 1^{er} trimestre 2026, avec un webinaire de lancement prévu le 10 février 2026. 3 M€ seront consacrés pour permettre aux MDPH d'organiser, à partir du 1^{er} semestre 2026, des temps d'information individuels ou collectifs avec les usagers pour délivrer un premier niveau socle d'information lors du premier dépôt de dossier.

La prestation de compensation du handicap (PCH) a également été améliorée sur l'emploi direct. Depuis le 1^{er} juin 2024, le tarif de la PCH emploi direct est passé de 140 % à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie, ce qui concerne environ 36 000 bénéficiaires (chiffre de fin 2024). La CNSA a continué d'accompagner les MDPH à la mise en place de la PCH « repas » et l'évaluation fine du besoin des usagers. D'autres grands chantiers restent en cours, notamment l'automatisation de la carte mobilité inclusion pour certaines personnes bénéficiaires de l'APA, la révision du guide-barème qui sera intégré à un groupe de travail national sur la compensation et la généralisation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques qui se poursuit jusqu'en 2027.



Sport et handicap

Consolider l'héritage des Jeux et accélérer l'accès à la pratique

L'accès des personnes en situation de handicap à l'activité physique et sportive reste marqué par de fortes inégalités : **43 % des personnes handicapées de 15 ans et plus déclarent avoir pratiqué une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois, contre 80 % de la population générale.**

L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 doit désormais se traduire par une augmentation durable de la pratique.

Les Jeux paralympiques ont constitué un succès sportif et populaire majeur : 4 400 athlètes issus de 169 délégations, 75 médailles françaises dont 19 en or, 2,5 millions de billets vendus et environ 40 millions de Français ayant suivi les compétitions. Cette dynamique se prolonge avec le renouvellement de la **stratégie nationale sport-handicap 2025-2030**, qui vise à accroître significativement la participation et la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Des moyens renforcés sont mobilisés pour développer la pratique dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Depuis 2024, 8,73 M€ pérennes ont été intégrés au fonds d'intervention régional des ARS pour financer des projets d'activité physique et sportive, notamment les 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les ESMS accueillant des enfants handicapés.

5,3 M€ supplémentaires ont été alloués en 2025, portant l'effort total à 14 M€. Parallèlement, chaque ESMS doit disposer d'un référent activité physique et sportive et une communauté de pratiques réunissant les référents de 500 ESMS a permis de développer guides, fiches pratiques, tutoriels et outils d'autodiagnostic.

L'enjeu est également de rapprocher durablement le mouvement sportif et le secteur médico-social. Depuis 2022, **2 500 associations sportives** représentant 93 fédérations ou disciplines ont été sensibilisées à l'accueil des personnes

handicapées. L'objectif est désormais d'atteindre **4 000 clubs inclusifs en 2027.**

Le programme **ESMS&CLUBS** a financé 360 projets bénéficiant à 4 000 personnes, tandis que le **Handiguide des sports** recense **6 000 structures para-accueillantes** et plus de 100 disciplines. Un appel à projets consacré à l'aide humaine dans le parasport a par ailleurs soutenu 32 projets en 2025 pour 500 000 €, avec une reconduction prévue au moins jusqu'en 2027.

L'accessibilité financière et matérielle de la pratique progresse. La PCH peut financer 75 % du coût d'une lame de course, dans la limite du plafond applicable aux aides techniques, et l'aide humaine au titre de la participation à la vie sociale peut accompagner l'accès aux activités sportives. Depuis le 1er décembre 2025, les fauteuils roulants, y compris sportifs, bénéficient d'une prise en charge par l'Assurance maladie : le tarif de prise en charge des fauteuils manuels sportifs est passé de **600 à 2 400 €**. En parallèle, l'Agence nationale du Sport consacre plusieurs millions d'euros chaque année à l'acquisition de matériels adaptés et à l'accessibilité des équipements.

Enfin, l'ambition est de faire du sport **un levier d'inclusion dans toute la société** : promotion du sport partagé à travers la Semaine olympique et paralympique, amélioration de la visibilité médiatique du parasport, renforcement en 2026 des exigences d'accessibilité des grands événements sportifs et développement du bénévolat des personnes handicapées. L'enjeu des prochaines années est ainsi de **transformer l'élan de Paris 2024 en héritage concret : davantage de clubs accessibles, davantage de passerelles entre ESMS et milieu ordinaire, des équipements adaptés et, surtout, davantage de personnes en situation de handicap pouvant choisir et pratiquer le sport de leur choix, partout sur le territoire.**

Soutenir les territoires d'Outre-mer

Identifiés comme prioritaires en termes de développement de l'offre médico-sociale, la Réunion, Mayotte, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ainsi que Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont bénéficié d'une attention spécifique.

Dans chacun de ces territoires, en lien étroit avec les élus locaux et l'agence régionale de santé, **des accords en faveur d'un développement concerté de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont été signés ou le seront prochainement et mobilisent plus de 220 M€ dédiés aux personnes en situation de handicap.**

Les droits sociaux ont été progressivement alignés dans les Outre-mer, dans le respect des statuts particuliers, avec une convergence sociale engagée pour Mayotte, qui vise à y aligner complètement les règles de protection sociale. Cette convergence n'est pas purement mécanique : elle se construit avec méthode, transparence et concertation.

C'est tout le sens du travail mené à travers les contrats locaux des solidarités, déployés entre 2024 et 2027 dans le cadre du Pacte des solidarités. Ils prévoient des actions cofinancées avec les collectivités sur des priorités définies localement : accès aux droits, logement, parentalité, lutte contre la précarité alimentaire, contre l'illettrisme et les inégalités de santé.

En parallèle, un volet spécifique pour les Outre-mer a été intégré aux dispositifs nationaux, avec des mesures ciblées comme l'adaptation du projet des 1000 premiers jours, la construction de modulaires pour les familles, ou encore la gratuité des manuels scolaires à Mayotte.

La situation à Mayotte, déjà marquée par une extrême vulnérabilité sociale et un sous-développement structurel, a été aggravée par le passage du cyclone Chido. Ce drame a appelé une réponse exceptionnelle de la Nation.

Après une loi d'urgence pour Mayotte adoptée en février 2025 pour faire face aux conséquences immédiates du cyclone Chido, **la loi pour la refondation de Mayotte porte des mesures structurelles, notamment pour faire converger la législation sociale en vigueur à Mayotte vers la législation de droit commun, notamment concernant l'allocation adulte handicapé (AAH), la prime d'activité et le RSA.**

Le réflexe d'Outre-Mer doit être une réalité dans toutes nos politiques publiques.

Il impose d'identifier systématiquement les besoins spécifiques dans les plans d'action nationaux, d'associer pleinement les Outre-mer aux expérimentations, et d'assurer un suivi rigoureux de l'effectivité des mesures engagées.

BILAN DE LA STRATÉGIE NATIONALE CONSACRÉE À L'AUTISME ET AUX TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Engagement 1 Renforcement de la recherche

Le financement des cinq centres d'excellence pour les troubles du neurodéveloppement a été renforcé, et **un sixième centre d'excellence a été ouvert cette année à Bordeaux.**

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) pour les TND poursuit son développement,

avec plus de 500 équipes en collaboration à l'échelle mondiale et **150 équipes françaises investies.** Ces efforts sont menés en lien avec l'ouverture progressive de l'Institut de recherche sur le cerveau de l'enfant, pilier majeur de la recherche en France.

Engagement 2 Garantie d'accompagnement et formation des professionnels

Une **équipe nationale d'appui composée d'une vingtaine d'experts de terrain et d'une cinquantaine d'experts d'usage des TND** peut désormais accompagner les missions d'inspection contrôle portées par les agences régionales de santé.

L'effort de formation et de certification des professionnels a été poursuivi avec **le certificat national d'intervention autisme et l'ouverture d'un portail national dédié à la formation et la sensibilisation de l'ensemble des professionnels** (médico-social, santé, travailleurs sociaux, magistrats, forces de l'ordre). **Ce portail est hébergé par la Maison de l'autisme**, dont le statut a évolué pour un service national plus performant.

Des actions sont également menées en **formation initiale**, avec la création d'une formation spécialisée permettant aux internes en médecine volontaires d'acquérir

une **expertise sur les TND**, ainsi qu'une série de webinaires destinés aux formateurs en travail social pour intégrer les TND dans les formations, en lien avec les nouveaux référentiels.

Concernant l'offre de scolarité pour les enfants en situation de handicap, une cartographie nationale très simple a été mise en place pour que **les administrations puissent rééquilibrer l'offre selon les besoins.**

La stratégie sport et handicap (2025-2030) propose des actions concrètes pour rendre le sport accessible à toutes et tous.

Pour les personnes autistes en situation très complexe, les unités renforcées ont évolué pour accueillir plus de personnes et mieux soutenir les professionnels. **Le premier guide sur les modalités d'accompagnement de l'autisme très complexe est en train d'être publié.**

Enfin, l'enjeu connexe de la double vulnérabilité en protection de l'enfance a été abordé par une **sensibilisation en direction des CRIP** (Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes), des Directeurs enfance famille et des personnels des observatoires départementaux de la protection de l'enfance leur permettant mieux tenir compte des troubles du

neurodéveloppement (TSA, Dys, TDAH, TDI) dans l'accompagnement des enfants et des familles.

La délégation interministérielle, en lien avec les professionnels, les associations de familles et de personnes concernées, produit **le premier livret de référence sur l'accompagnement de l'autisme complexe chez l'adulte**.

Engagement 3

Avancement du repérage et des diagnostics

Depuis leur création en 2019, **plus de 186 000 enfants présentant un écart de développement ont été repérés dans les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)**, et plus de 110 000 d'entre eux ont bénéficié d'un forfait d'intervention précoce (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute). Actuellement, les PCO 7-12 ans continuent à se déployer pour couvrir l'ensemble des départements d'ici fin 2027. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse des dépenses de forfaits (0-6 et 7-12 ans), représentant 48 M€ en 2025, contre 35 M€ en 2024.

Un nouveau forfait de guidance parentale permettra aux parents et aidants de bénéficier d'activités de groupe afin de mieux comprendre les troubles de leur enfant et de mieux les accompagner au quotidien.

Par ailleurs, de **nouveaux SESSAD d'intervention précoce** vont ouvrir dès le second semestre 2026 pour les enfants entre 0 et 3 ans dans un double objectif d'avancer l'âge du repérage et d'intensifier les interventions précoces.

Le rattrapage diagnostique dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants se poursuit également (IME, DITEP/ITEP, MECS...). Parmi les établissements déjà engagés en 2025, ce sont près de **500 professionnels qui sont en cours de formation**.

Les données actuelles montrent que les enfants accueillis dans ces établissements sont principalement diagnostiqués TSA (28 %), TDI (22 %) et TDAH (14 %).

La structuration de la filière diagnostique et d'accompagnement du Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), qui concerne près de 6 % des enfants et 3 % des adultes, a été poursuivie.

À l'automne, des centres régionaux labellisés au niveau national seront ouverts dans toutes les régions, bénéficiant d'un financement dédié pour assurer une expertise sur les situations les plus complexes.

Engagement 4

Amélioration de la scolarité

Plus de 664 unités d'enseignement et dispositifs ont été ouverts (UEMA, UEEA, Autorégulation). Le déploiement de l'autorégulation à l'école représente un changement de paradigme, permettant aux professionnels du secteur médico-social d'intervenir directement en classe ordinaire.

50 postes de professeurs ressources TND ont été créés depuis 2023. **51 autres postes** seront ouverts d'ici 2027, soit 101 au total sur l'ensemble des deux Stratégies.

Dans l'enseignement supérieur, près de **53 % des établissements universitaires (soit plus d'un sur deux) sont désormais signataires de la charte Atypie Friendly**, garantissant un accompagnement humain et matériel aux étudiants présentant un TND.

Des **formations conjointes sont conduites auprès des personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (webinaires, etc.), avec **les travailleurs sociaux** pour favoriser le partage de compétences.

De nombreux travaux sont en cours visant l'amélioration du parcours des élèves. Ils concernent notamment la **prévention de l'exclusion scolaire et des informations préoccupantes inadaptées (élaboration d'un vadémécum), l'amélioration de la transition scolaire entre le lycée et l'enseignement supérieur** (ressources Atypie Friendly), **l'aide à l'orientation scolaire** (création de ressources ONISEP)

Engagement 5

Accompagnement des adolescents et jeunes adultes

Pour les adolescents et jeunes adultes, l'accent est mis sur la prévention du suicide et le soutien psychologique. **Une étude pilote en lien avec la Fondation Santé des Étudiants de France, l'AP-HP et le dispositif Atypie Friendly** doit permettre une prise en charge plus rapide pour les étudiants autistes à risque plus élevé de troubles psychiatriques.

L'insertion professionnelle a été améliorée par l'ouverture de dizaines de dispositifs SAMSAH Emploi Habitat, accompagnant des personnes autistes très sévères en milieu ordinaire avec des contrats à durée indéterminée.

La sensibilisation des entreprises est clé, avec la publication du guide « La neurodiversité en entreprise », coproduit avec des personnes concernées et destiné aux directeurs des ressources humaines

Engagement 6

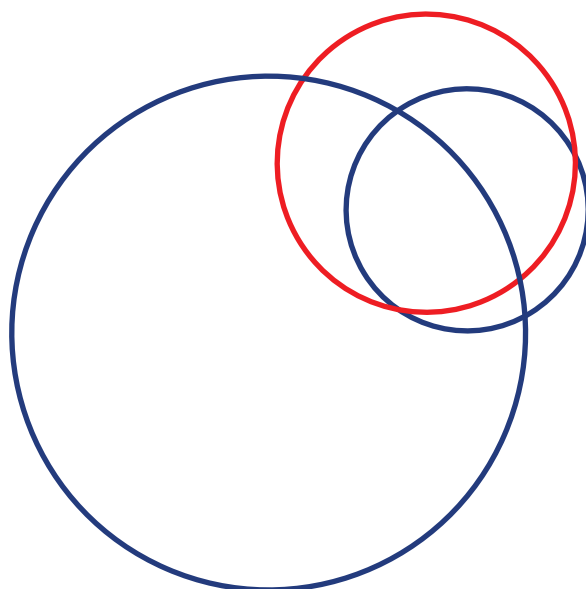
Facilitation de la vie des personnes et des familles

La sensibilisation aux TND a été étendue au champ de la culture, avec **un livret spécifique distribué à tous les établissements culturels et la mise en œuvre de formations.**

Le remboursement de balises de géolocalisation est désormais possible pour les personnes autistes très sévères à risque de disparition.

Grâce au dispositif Not'Autisme, **près de 300 notaires sont désormais sensibilisés pour mieux accompagner les familles concernées par l'autisme dans les actes administratifs.**

En matière d'information et de communication, **un deuxième colloque national annuel a été organisé sous l'égide de la délégation**, réunissant des milliers de personnes pour partager l'actualité scientifique et les progrès de la stratégie. **Plusieurs guides ont été publiés à destination du grand public**, dont ceux sur la guidance parentale, l'épilepsie, la co-occurrence addictions/TDAH et la neurodiversité en entreprise.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Cabinet de M^{me} Stéphanie RIST
Mél : sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr

Ministère de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Cabinet de M^{me} Camille GALLIARD-MINIER
Mél : sec.presse.cabaph@sante.gouv.fr